Le 17 août 2020 – TITRE III

DEPARTEMENTS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS

Enquête publique environnementale

Commissaire enquêteur :

Monsieur Dominique BOIDIN

Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille

Ordonnance N° E 20000018/59 du 27 février 2020

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement

19 AOUT 2020

DEMANDE D'EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION

.....

SAS MAC CAIN ALIMENTAIRE
Zone Industrielle de la Motte du Bois
62440 - HARNES

AUTORISATION AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

TITRE III

Enquête Publique Environnementale

du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020

ANNEXES

Le présent dossier comprend (3) parties distinctes, d'une part le rapport d'enquête (titre I), d'autre part, la conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur (titre II), et les annexes (titre III)

ANNEXES

A 1 – Ordonnance du 27 février 2020 du Tribunal Administratif de désignation du commissaire enquêteur

A 2 – Arrêté Inter-Préfectoral du 29 mai 2020

A 3 – Avis Inter-Préfectoral de mise à l'enquête publique du 2 juin 2020

A 4 – Copies des publications dans la presse

A 5 – Procès-Verbal des observations du public, des communes et personnes publiques associées, et Mémoire en Réponse du pétitionnaire du 12 août 2020

A 6 – Certificats d'Affichage des communes

A 7 – Courriers et/ou délibérations des conseils municipaux des communes de Agnez les Duisans, Brebières, Carnin, Courrières, Cuincy, Douvrin, Eterpigny, Etrun, Esquerchin, Fampoux, Farbus, Fresnes les Montauban, Gavrelle, Harnes, Lambres lez Douai, Leforest, Loos en Gohelle, Mazingarbe, Neuville Saint Vaast, Noyelles les Vermelles, Phalempin, Provin, Quiéry la Motte, Thélus, Vendin le Vieil, Vermelles, Willerval,

A 8 – Courriers des Intercommunalités, de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay, de la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin, de la Communauté Urbaine d'Arras, de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, et de la Communauté de Communes du Pévèle Carembault,

A 9 – Registre des Observations du public déposées en mairie de Harnes, et/ou enregistrées sur le registre numérisé du site internet de la Préfecture du Pas de Calais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

27/02/2020

N° E20000018 /59

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

CODE : 2

Vu enregistrée le 25/02/2020, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'exploitation d'une extension du plan d'épandage en vue de valoriser les boues issues de la station d'épuration interne, sur le territoire de la commune de Harnes ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Dominique BOIDIN, chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier NPDC, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la Société MC CAIN ALIMENTAIRE et à Monsieur Dominique BOIDIN.

Fait à Lille, le 27/02/2020

Le Président,

Christophe HERVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU NORD
DIRECTION DE LA COORDINATION
des POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
pour l'ENVIRONNEMENT
DCPI -BICPE

PRÉFECTURE DU PAS DE CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DCPPAT - BICUPE – SIC - LL - 2020 - 84

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HARNES

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

LE PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination du Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 29 octobre 2019 portant nomination de M. Nicolas VENTRE, en qualité de Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de Région Hauts-de-France, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord, Préfet du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 accordant la délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2020 portant délégation de signature à M. Nicolas VENTRE en qualité de Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Nord ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la **S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE** dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Motte du Bois – Rue Pierre Jacquart - 62440 HARNES en vue d'être autorisée pour une extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de HARNES ;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 13 janvier 2020, déclarant la recevabilité du dossier ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France en date du 9 décembre 2019 ;

VU le mémoire en réponse en date du 9 janvier 2020 de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France ;

VU l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 27 février 2020 désignant M. Dominique BOIDIN, Chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier NPDC, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Pas-de-Calais et du Nord ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

La demande ci-dessus visée sera soumise à l'enquête publique, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, soit 33 jours, à la mairie de HARNES sise 35, rue des Fusillés, siège de l'enquête.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Dominique BOIDIN, Chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier NPDC, retraité, Commissaire-Enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, à la mairie de HARNES, siège de l'enquête, sise 35, rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : https://www.mccain.fr/mentions-legales

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies du :

- **Pas-de-Calais** :
Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Henin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- **Nord** :
Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

Une étude d'impact, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

M. Dominique BOIDIN, Chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier NPDC, retraité, commissaire enquêteur, sera présent à la Mairie de HARNES, siège de l'enquête :

- **le lundi 22 juin 2020 de 8 h 30 à 12 h 00,**
- **le mardi 30 juin 2020 de 13 h 30 à 17 h 00,**
- **le mercredi 8 juillet 2020 de 8 h 30 à 12 h 00,**
- **le jeudi 16 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h 00,**
- **le vendredi 24 juillet 2020 de 13 h 30 à 17 h 00.**

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête de la commune de HARNES, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE – Réagir à cet article.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de HARNES et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage et d'épandage :

- Pas-de-Calais : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Henin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- Nord : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la **S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE** procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique, l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France et le mémoire en réponse de l'exploitant sur l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de la région des Hauts de France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à Monsieur M. Fabrice DESAILLY (Directeur de l'usine) chargé du suivi du dossier de la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE (Tél. : 03.21.08.78.00).

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre de la commune de HARNES sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section des Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (http://www.pas-de-calais.gouv.fr) rubrique Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

ARTICLE 9 :

Le Conseil Municipal de la commune de HARNES et celui des communes du :

- Pas-de-Calais : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Henin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- Nord : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les Sous-Préfets de LENS et DOUAI, et les Maires des communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais précitées, et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LILLE, le 29 MAI 2020
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas VENTRE

ARRAS, le 29 MAI 2020
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- MC CAIN ALIMENTAIRE – Z.I de la Motte du Bois – Rue Pierre Jacquart – CS 90308 – 62440 HARNES
- Préfecture de la Région des Hauts de France
- Sous-Préfectures de LENS et DOUAI
- Mairies du
- Pas-de-Calais : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Henin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.
- Nord : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.
- M. Dominique BOIDIN, Commissaire-Enquêteur
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques)
- Dossier - Chrono

PRÉFECTURES DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD

Commune de HARNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE
par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2020, une enquête publique est ouverte, dans la commune de HARNES, pendant 33 jours à partir du 22 juin 2020, sur la demande d'extension du plan d'épandage par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE.

M. Fabrice DESAILLY (Directeur de l'usine) est chargé du suivi du dossier de la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE (Tél. : 03.21.08.78.00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de HARNES, siège de l'enquête, sise 35 rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (l'attention du public est attirée sur le fait que l'accès en mairie est réservé aux personnes munies d'un masque) ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : https://www.mccain.fr/mentions-legales

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies du :
- Pas-de-Calais : Acheville, Achicourt, Aeq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- Nord : Annoeullin, Attiches, Ayelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pevèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de HARNES siège de l'enquête, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de HARNES ou les formuler à M. Dominique BOIDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- **le lundi 22 juin 2020 de 8h30 à 12h00,**
- **le mardi 30 juin 2020 de 13h30 à 17h00,**
- **le mercredi 8 juillet 2020 de 8h30 à 12h00,**
- **le jeudi 16 juillet 2020 de 13h30 à 17h00,**
- **le vendredi 24 juillet 2020 de 13h30 à 17h 00.**

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications – Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE– *Réagir à cet article.*

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HARNES ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension du plan d'épandage.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public – Enquête Publique – ICPE-Autorisation – MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE) les informations relatives à ce projet.

LE CARNET

Avis de décès

Olivier COSSANO, son époux

Michèle et Jacques DÉREUX-COSSANO, ses enfants

Dominique et Frédéric AUPETIT-DÉREUX,
Apolline, Enguerrand, Fleurentine,
Laurence et Laurent DEVEDEAU HESNARD-DÉREUX,
Julien, Camille,
ses petits-enfants et arrière-petits-enfants

Toute la famille,

Et tous ceux qui l'ont connue, aimée et soignée,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Raymonde COSSANO
née CROWYN

survenu le mercredi 24 juin 2020, à l'âge de 93 ans

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 30 juin 2020 à 11 heures, en l'église Saint-Martin à Croix.

L'offrande en fin de cérémonie tiendra lieu de condoléances.

Son corps sera conduit au crématorium de Wattrelos.

Dans l'attente de ses funérailles, elle repose aux salons funéraires Segard et Buisine, 18, avenue de l'Europe à Croix. Visites de 9 heures à 19 heures.

Pompes Funèbres SEGARD et BUISINE - ✆ 03.20.80.78.78
125 et 125, boulevard de Fourmies - 59100 ROUBAIX
18, avenue de l'Europe - 59170 CROIX

Accueille Seigneur en ta maison

Monsieur André CONNAN

pieusement décédé à Lomme le 24 juin 2020, dans sa 72e année, réconforté par les prières de l'Eglise.

Dans l'attente de ses funérailles, André repose au salon funéraire de Comines, 52 rue de Flandre.
Visites jeudi de 14 heures à 18 heures et vendredi de 9 heures à 18 heures

Ses funérailles auront lieu le samedi 27 juin 2020 à 10 heures en l'église Saint-Michel de Quesnoy-sur-Deûle, paroisse de la Trinité Lys et Deûle, d'où son corps sera conduit au crématorium pour y être incinéré.

Assemblée à l'église à 9 h 45.
L'offrande tiendra lieu de condoléances.

Merci de remplacer vos fleurs et plaques par un don au profit de la recherche contre le cancer

De la part de :

Christine-Marie CONNAN-HELLEBUYCK,son épouse

Sophie CONNAN et Léa,
Emilie et Eric ALMEIDA-CONNAN et Eliott,
ses enfants et petits-enfants

Toute la famille.

Vous pouvez laisser vos condoléances sur www.pf-remory.com

Pompes Funèbres REMORY ✆ 03.20.39.02.62
45, rue Maréchal-Foch - QUESNOY-SUR-DEÛLE

Remerciements

Albert CASSEZ, son époux
Bertrand-Régis et Véronique,Valérie et Thierry (†),
Ghislain et Isabelle,
Jean-Yves, Damien-Xavier et Valérie,
ses enfants

touchés des très nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès d'

Antoinette CASSEZ-PAQUET

vous remercient de votre présence et des différents gestes d'amitiés.

Pompes Funèbres DOMINIQUE FLEURS
379, rue du Général de Gaulle - 62136 Lestrem ✆ 03.21.26.16.93

La famille très touchée des nombreuses marques de sympathie reçues lors du décès de

Madame Marthe CARPENTIER
née VERVAECKE

remercie très sincèrement les personnes qui se sont associées à sa peine.

Pompes Funèbres REMORY
68, rue Victor-Hugo - HOUPLINES ✆ 03.20.77.30.87

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Enquêtes publiques et concertations

PREFECTURES DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD
COMMUNE DE HARNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE
Par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2020, une enquête publique est ouverte, dans la commune de HARNES, pendant 33 jours à partir du 22 juin 2020, sur la demande d'extension du plan d'épandage par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE.

M. Fabrice DESALLY (Directeur de l'usine) est chargé du suivi du dossier de la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE (Tél : 02.21.08.78.60).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de HARNES, siège de l'enquête, sise 35 rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (l'attention du public est attirée sur le fait que l'accès en mairie est réservé aux personnes munies d'un masque) ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : https://www.mccain.fr/mentions-legales

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-de-Calais - Services Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9hoo à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de :

● Pas-de-Calais : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-les-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Avion-en-Gohelle, Auchy-les-Mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Erebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Deurges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Fresnicourt-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

● Nord : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin,Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de HARNES siège de l'enquête, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de HARNES ou les formuler à M. Dominique BOIDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- Le lundi 22 juin 2020 de 8h30 à 12h00
- Le mardi 30 juin 2020 de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 8 juillet 2020 de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 16 juillet 2020 de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 24 juillet 2020 de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HARNES ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension du plan d'épandage.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisations - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE) les informations relatives à ce projet.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Vie juridique des sociétés

Dissolutions/Liquidations/Cessations

SCM AXES AVOCATS

Société civile de moyens au capital de 100 €
Siège social : 22 Place du Concert - 59800 LILLE
RCS de LILLE METROPOLE 829 946 391

Rectificatif de l'annonce parue sous le n°L200002378 dans l'édition du 01/06/2020.
Il fallait lire : Siège social : 22, Place du Concert 59800 LILLE

Perrina BONNEAU DEVAUX

Divers (créances, convoc., comptes...)

APPEL D'OFFRES DE REPRISE D'ENTREPRISE

SAS MEDI FAV
Sauvegarde du 30 mars 2020
Activité concernée : Négoce de prothèses orthopédiques
CA HT au 31/03/2020 : 7 M€
Effectif : 3 salariés
Siège social : 59260 HELLEMMES

Un accès à la data-room est disponible auprès de la SELARL AJC, représentée par Maître Nicolas TORRANO, après régularisation d'un engagement de confidentialité.
Les offres devront:
- être écrites et comporter les indications prévues par l'article L.642-2 du code de commerce
- être complétées d'une attestation telle que prévue par l'article R.642-1 du code de commerce
- être adressées à l'administrateur judiciaire au plus tard le :

Mercredi 8 juillet 2020 à 12 heures
en son cabinet
4 avenue de Flandre 59700 MARCQ EN BAROEUL
Tél : +33 3 20 983 336 / Fax : +33 3 20 982 982
Contact mail : dataroom@ajc.eu
Data-room : http://dataroom.ajc.eu
Web : http://www.aspaj.fr et http://ventes-actifs.cnajmj.fr

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE D'OXELAËRE
TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX
ACCES PMR ET CREATION D'UN SQUARE
59670 OXELAERE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

-Dénomination de l'organisme qui passe le marché : Commune d'Oxelaëre Mairie 7, La Place 59670 OXELAERE Tél 03 28 42 41 73 - e-mail mairie.oxelaere-59@wanadoo.fr
- Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire d'OXELAERE
- Objet du marché : TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX, ACCES PMR ET CREATION D'UN SQUARE.
- Type de procédure : Procédure adaptée selon l'article 28 du CMP.
- Date de démarrage prévisionnelle des travaux : Août 2020 pour le lot peinture.
- Durée prévisionnelle des travaux : 1 tranche ferme de 4 mois (fin décembre 2020).
- Nombres de lots: Le marché comporte 6 lots
Lot 1 : Gros œuvre.
Lot 2 : Menuiserie extérieure PVC. - Menuiserie intérieure - Plâtrerie isolation.
Lot 3 : Peinture.
Lot 4 : VRD - Espaces verts (square).
Lot 5 : Escalier.
Lot 6 : Mobilier de cuisine.
Possibilité de présenter une offre pour tous les lots ou plusieurs lots.
- Délai minimum de validité des offres : 120 jours.
- Paiement : Mandat administratif à 30 jours.
- Conditions de participation :
- Fourniture des certificats prévus au CMP, imprimés DC 1 et DC 2 ou Document Unique de Marché Européen (DUME).
- Qualifications : Qualibat ou référence chantier similaire.
- Critères d'attribution des offres :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération:
- Le prix forfaitaire ou global de la prestation 70%
- La qualité de l'offre y compris la valeur technique 20%.
- Durée travaux délai d'exécution 10%.
-Retrait du dossier de consultation : Le dossier sera téléchargeable gratuitement à partir du mardi 23 juin 2020 sur la plate-forme de dématérialisation sur le site Internet : https://marchespublics596280.fr
-Date limite de réception des candidatures et des offres : Le jeudi 09 juillet 2020 avant 12H00
-Conditions de remise des candidatures et des offres : La transmission des candidatures et des offres par voie électronique sera réalisée sur la plate-forme de dématérialisation : https://marchespublics596280.fr
- Renseignements d'ordre administratif : Mairie d'OXELAERE - Tél. : 03 28 42 41 73.
- Renseignements d'ordre technique : Patrick RICKEBUSCH Tél. 03 28 43 12 27
- Renseignements VRD - Espaces verts : Chantal VEREECKE Tél. 06 64 73 76 13
- Date d'envoi du présent avis à la publication : le 19 juin 2020

CHER ABONNÉ

Vous avez une question concernant votre abonnement ?

Contactez votre Service Clients

Par téléphone en appelant le 03 66 880 200

1821

terre d'annonces

ANNONCES LÉGALES

PRÉFECTURES DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD

Commune de HARNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2020, une enquête publique est ouverte, dans la commune de HARNES, pendant 33 jours à partir du 22 juin 2020, sur la demande d'extension du plan d'épandage par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE.

M. Fabrice DESAILLY (Directeur de l'usine) est chargé du suivi du dossier de la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE (Tél.: 03.21.08.78.00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de HARNES, siège de l'enquête, sise 35 rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (l'attention du public est attirée sur le fait que l'accès en mairie est réservé aux personnes munies d'un masque) ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante: https://www.mccain.fr/mentions-legales

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-deCalais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies du :

- Pas-de-Calais : Achoville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Perin, Quiéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.
- Nord : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Camin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de HARNES siège de l'enquête, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de HARNES ou les formuler à M. Dominique BOIDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le lundi 22 juin 2020 de 8h30 à 12h00,
- le mardi 30 juin 2020 de 13h30 à 17h00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 8h30 à 12h00,
- le jeudi 16 juillet 2020 de 13h30 à 17h00,
- le vendredi 24 juillet 2020 de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE- *Réagir à cet article.*

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HARNES ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension du plan d'épandage.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE) les informations relatives à ce projet.

D20N025397

OFFICE NOTARIAL Laurent DOLE, Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT, Jean-Damien PARAIRE
59400 CAMBRAI

Suivant acte reçu par Me Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT le 17/06/20, il a été constitué une société civile

« LA TERRIERE »

Capital: 1.800 €. Siège : 17 rue Fontaine Saint Gilles 59300 VALENCIENNES. Objet : Propriété, administration de biens immobiliers. Gérant : Mme Valérie THIETARD, demeurant à VALENCIENNES (59300) 17 rue Fontaine Saint Gilles. RCS. : VALENCIENNES. Durée : 99 ans. Cessions de parts : soumises à l'agrément des associés.

D20N025440

Aux termes d'une délibération en date du 02/06/2020 de la société dénommée

«SARL FRÉDÉRIQUE ALAIN»

Société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros immatriculée au RCS d'ARRAS sous le numéro 795 284 512, l'assemblée générale a décidé de *transférer le siège social* du 61 route de Béthune, 62223 Sainte-Catherine au 10 Place du Théâtre, 62000 ARRAS avec date d'effet au 12/05/2020 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis et modifications.
La gérance

D20N025426

AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

SCI «Les Dauphins», au capital de 1.560,00 €, 835 011 156 RCS de VALENCIENNES Siège social : MAING (59233), 10 rue Edouard Manet, Résidence le Franc Manteau, Suivant procès-verbal en date du 11 juin 2020, l'assemblée générale extraordinaire a pris acte de la fin des fonctions de gérant statutaire de Monsieur Sandro BASILE par suite de son décès survenu à MAING le 16 octobre 2019. Monsieur Jérôme BASILE, demeurant à PARIS (75011), 6 à 10 rue Guillaume Bertrand, née à SAINT SAULVE le 19 septembre 1993, devient gérant. Monsieur Nicolas BASILE, demeurant à MONTREAL H3L 3C1 QUEBEC (CANADA), 10444 rue Jeanne-Mance, né à SAINT SAUVE (59880) le 2 mars 1984, devient également gérant.

D20N025424

OFFICE NOTARIAL Laurent DOLE, Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT, Jean-Damien PARAIRE
59400 CAMBRAI

Suivant acte reçu par Me Jean-Damien PARAIRE le 13/05/20 et suivant PV de la Présidence du 16/06/20, les associés de la

SAS SELLIEZ

au capital de 147.000 €, dont le siège est à ORCHIES (59310) 3B Hameau de Manneville, RCS DOUAI 383.834.199, ont décidé de réduire le capital d'une somme de 73.500 € par voie de rachat par la société, suivi de leur annulation, de 15.620 actions, prenant effet le 13/05/20. Le capital social est désormais fixé à 73.500 €. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

D20N025406

AVIS DE DISSOLUTION

Suivant acte de **Me Valérie DELCOURT**, *Notaire* à DOUAI, le 14 Avril 2020, a été déposé le PV de dissolution de la «SCI FB INVESTISSEMENT», Capital social : CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 €), divisé en 1.000 parts sociales de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €) chacune. Siège social : CUINCY (59553), 324 rue Jean Jaurès. Immatriculation RCS DOUAI, sous le n°499 842 987. Durée de la société : 99 années. Cause de la liquidation : ACTIF NEANT. Liquidateur : Monsieur Frédéric BIAGIOTTI, demeurant à LUXEMBOURG (LUXEMBOURG), 4 rue Lucien Wercollier. Le siège de la liquidation au siège social. Le dépôt des actes et des pièces au greffe du tribunal de commerce de DOUAI.

Pour avis. Le notaire

D20N025405

RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Pascal Didier **LAMPE**, en invalidité, né à ARMENTIERES (59280), le 22 février 1957 et Madame Christine Céline Apolline **CODEVELLE**, cartographe, née à SAINT OMER (62500), le 06 mars 1970, demeurant ensemble à NEUVILLE EN FERRAIN (59960), 22 rue du Docteur Delegrange, mariés à la Mairie de VILLENEUVE D'ASCQ (59650), le 01 septembre 1990, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle avec attribution intégrale au conjoint survivant . L'acte a été reçu par Me Edouard TAQUET, notaire à HALLUIN, le 17 juin 2020. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Edouard TAQUET, notaire à HALLUIN, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil.

Me Edouard TAQUET

D20N025423

OFFICE NOTARIAL Laurent DOLE, Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT, Jean-Damien PARAIRE
59400 CAMBRAI

Suivant acte reçu par Me Marie-Christine VANHOUCKE-PREVOT le 18/06/20, il a été constitué une société civile

« LA SERENISSIME »

Capital : 1.800 €. Siège : 4 rue François Mitterrand, Résidence de l'Orée du Bois 59267 PROVILLE. Objet : Propriété, administration de biens immobiliers. Gérants : Mr Ludovic HAYART et Mme HAYART, née Stéphanie MESAGLIO, demeurant à PROVILLE (59267) 4 rue François Mitterrand, Résidence de l'Orée du Bois. RCS. : DOUAI. Durée : 99 ans. Cessions de parts : soumises à l'agrément des associés.

D20N025444

MAITRE Valérie DELCOURT, NOTAIRE

AVIS DE DEPOT DE TESTAMENT

Par testament olographe du 10 février 2010, Madame Léonie Marie Joseph CROMMELINCK, née à COUTICHES, le 23 mars 1923, demeurant à COUTICHES (59310), 526 rue du Molinel, veuve de Monsieur Jules François Victor DUSSART, décédée à COUTICHES, le 21 janvier 2020, a institué un ou plusieurs légataires universels. Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Valérie DELCOURT, suivant procès-verbal en date du 18 juin 2020, dont une copie authentique a été reçue par le tribunal de DOUAI. Les oppositions sont à former en l'étude de Me RANDOUX, Notaire à ORCHIES, Notaire chargé du règlement de la succession.

D20N025425

TERRE DES CATALS

Société civile en liquidation
au capital de 200 euros
Siège social : 1 Allée du Carousssel
59152 GRUSON
488 062 001 RCS LILLE METROPOLE

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31/12/2019 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31/12/2019 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur M. Laurent CATTEAU, demeurant 1 Allée du Caroussel - 59152 GRUSON, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 1 Allée du Caroussel - 59152 GRUSON. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LILLE METROPOLE, en annexe au RCS.

Pour avis - Le Liquidateur

D20N025439

EARL GAVE-A

Société Civile
au capital de 10.000 euros
Siège social : 46, Rue Gustave Delory
59980 BERTRY
838 381 283 RCS DOUAI

Par décisions du 22 Mai 2020 : . l'associé unique a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 1.500.000 euros pour le porter à 1.510.000 euros. . la transformation de la société en une Société Civile d'Exploitation Agricole avec effet au 22 Mai 2020 a été décidée par les associés. La dénomination sociale, le siège social, la durée, l'exercice social et la gérance ne sont pas modifiés.

D20N025442

PIERRE IX

Société civile immobilière
au capital de 1 000.00 euros
Siège social : Angle Allée des Cèdres Bleus et Avenue François Godin
Résidence Les Jardins d'Eau
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
RCS Boulogne sur Mer 878 520 956

Aux termes d'une délibération en date du 25/03/2020, l'AGE a décidé de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit : « L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe, le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la Société ». Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER.

Pour avis

D20N025446

LOCATION-GÉRANCE

Aux termes d'un acte ssp en date du 01/02/2020, M. Christophe GUILMAIN demeurant 215 Rue d'Aire 62570 HELFAUT a donné en location gérance à l'EIRL GUILMAIN Aurore (en-cours d'immatriculation) domiciliée 215 Rue d'Aire 62570 HELFAUT ayant pour chef d'Entreprise GUILMAIN Aurore demeurant 19 Avenue François Mitterand 62510 ARQUES, un fonds de commerce de Restauration Rapide sans vente d'alcool exploité à HELFAUT (62570) 215 Rue d'Aire, à compter du 01/02/20 pour une durée d'un an (le contrat étant renouvelable par tacite reconduction). Le locataire gérant sera responsable de l'exploitation du fonds vis-à-vis des tiers.

D20N025468

AVIS DE DISSOLUTION

E.A.R.L. BERNARD - DESMYTTERE Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée Société civile au capital social de 7 500,00 € Siège social : 18, La Croix Rouge - route de Cassel 59122 REXPOEDE SIREN 481 743 490 RCS DUNKERQUE. Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 01/06/2020, les associés ont décidé la dissolution anticipée de leur société à compter de ce jour et sa mise en liquidation. M. DESMYTTERE Bernard, demeurant à HONDSCHOOTE (59122), 1100, Chemin des Anguilles, a été nommé liquidateur de la société avec tous pouvoirs pour en effectuer le partage. Le siège de liquidation est fixé à REXPOEDE (59122), 18, La Croix Rouge - route de Cassel. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et les documents concernant la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces de liquidation est effectué au RCS de DUNKERQUE. Pour avis, le liquidateur

D20N025457

JADEM

Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000,00 euros
Siège social : 2 Avenue Georges NUTTIN 59400 Cambrai
809560808 RCS Douai

Aux termes de la décision de l'associée unique en date du 17 Juin 2020, il résulte que: Le siège social a été transféré au 16 rue GAMBETTA 62000 Arras, à compter du 17 Juin 2020. En conséquence, la Société qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 809560808 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de Arras. L'article « Siège social» des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis

D20N025458

LILLE LEGAL

AARPI
Siège social : 2 rue du Priez
59000 LILLE
827 798 190 R.C.S. Lille Metropole

AARPI LILLE LEGAL 2, rue du Priez 59000 LILLE Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 janvier 2020, la collectivité des Associés de l'AARPI LILLE LEGAL a constaté et approuvé le retrait de l'Association de Mme Ludivine HERDEWYN avec effet au 15 août 2019. Au terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 janvier 2020, les trois Associés restant ont entériné la modification suivante prenant effet au 15 août 2019 ; liste des Associés gérants : Mme Eurielle RIVIERE, Mme Myriam HENTZ, M. Sanjay NAVY, Avocats au Barreau de Lille.

Pour avis.

D20N025469

Par acte SSP du 09/06/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

DR LI59

Siège social : Centre commercial Lillenium, Rue du Faubourg des Postes, 59000 LILLE. Capital : 1.000€. Objet : La société a pour objet, en France et à l'étranger, toutes prestations de ventes et de services relatives aux secteurs informatique, électronique, électrique, téléphonique, multimédia, high-tech, imprimerie et ludique. Toutes les opérations de formation professionnelle des adultes et de la formation continue. Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utiles à cet objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation. Président : M. Ghislain PONS, 107 av de Lardenne, 31100 TOULOUSE. Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire a le droit de participer aux décisions collectives. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agréments : Toute cession d'actions à un tiers à la société est soumise à l'agrément de la société après exercice du droit de préemption au profit des actionnaires de la société. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

D20N025464

Par acte SSP du 20/05/2020, il a été constitué une SASU dénommée :

MASSY-FACADE

Siège social : 8 Allée Philippe de Commynes, 59600 MAUBEUGE. Capital : 8.000€. Objet : Travaux de rejointoiement de bricks, Plafonnage, Crépis, Isolation et de petite maçonnerie. Président : M. FAROUK MEKAOUCHE, 8 Allée Philippe de Commynes, 59600 MAUBEUGE. Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VALENCIENNES.

D20N025473

Etude de Maîtres Nathalie WALBECQ, Vincent DELAHOUSSE et Antoine DESPINOY, Notaires associés à HEM (Nord, 59510), 25 rue du Général Leclerc. Avis de constitution en complément de la parution du 12/06/2020 En complément de l'annonce parue dans l'édition du 12 juin 2020 pour **SCI MAXALEX**, il y a lieu de préciser que c'est à tort et par erreur qu'il a été indiqué que les statuts avaient été régularisés sous signatures privées en date du 4 juin 2020. Il y a lieu de lire qu'il s'agit de statuts reçus suivant acte de Maître Antoine DESPINOY, Notaire, à HEM, 25, rue du Général Leclerc, le 5 juin 2020.

Pour avis Le notaire

D20N025475

CALAIS CONFORT MEDICAL

Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : Rue du Moulin Le Bas
ZA la Française Parc
de Coquelles - 62231 COQUELLES
823 796 792 RCS Boulogne sur Mer

Aux termes d'une décision en date du 04/05/2020, l'associée unique a nommé Mme Fabienne SOULLEZ, demeurant 97 B Rue Carnot - 59114 STEENVOORDE, en qualité de gérante pour une durée illimitée à compter du 04/05/2020, en remplacement de M. Thomas MARKIEWICZ, démissionnaire.

Pour avis - La Gérance

D20N025476

Dans l'annonce parue dans Terres et Territoires du 19/06/2020, concernant **COLMAR IMMOBILIER**, il convient de lire : RCS de la société COLMARIMMO 852 719 046

D20N025455

Rectificatif à l'avis n°20190007898 paru le 25/10/2019. Lire: «Dénomination: **IMPORT EXPORT CONSEIL ET PLUS (S.A.R.L.) en abrégé : I.E.C.+ (S.A.R.L.)**»

Rectificatif à l'avis paru le 31/01/2020 pour **SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE -SBART-**. Lire: «Date d'AGE et date d'effet de la dissolution: 31/12/2012»

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par **Me PREVOST-DEBOUZIE**, notaire à LUMBRES le 16 juin 2020, M Alain Pierre **THESSE** né à LILLE (59) le 24 février 1955 et Mme Odile Nelly Lucienne **LESOT** née à AUDEMBERT (62) le 7 novembre 1952, demeurant à ESQUERDES (62) 9 rue Guy Mollet, initialement mariés sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à leur union célébrée à la mairie de MAROUISE (62) le 10 mars 1973, ont adopté le régime de la communauté universelle. Oppositions à adresser dans les trois mois du présent avis à Me Martine PREVOST DEBOUZIE, notaire à LUMBRES.

Pour insertion : le Notaire

D20N025459

Par acte SSP du 09/03/2019, il a été constitué une SAS dénommée :

CYCLON.CC SAS

Siège social : 117 Rue Montgolfier, La-Fraise Cycles, 59100 ROUBAIX. Capital : 1.000€. Objet : La création, le développement, et la commercialisation de produits, matériels, et services en rapport avec le cycle, le matériel de sport et de loisirs d'extérieur. Président : M. François GORRIAS, 373 rue de Lille, 59520 MARQUETTE-LEZ- LILLE. Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agréments : Actions librement cessibles entre associés uniquement. Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de LILLE METROPOLE.

D20N025465

DOMAINE DE VALLORCINE

Société par actions simplifiée
au capital de 232.208 €
Siège social : 1 rue Favart
75002 PARIS
494 760 648 R.C.S. Paris

Par Décisions du 02/06/2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 41 chemin des Anglais 62600 BERCK. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Président : M. Donald Franciscus VAN SCHALK demeurant Boulevard Heuvelink 189, 6828 KN ARNHEIM (PAYS-BAS). La société sera immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER.

D20N025478

Aux termes d'un acte SSP du 18 juin 2020 à HINGES (62), il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Forme sociale : SAS. ; Dénomination sociale :

AFTSERVICES

Siège : 571 rue du 8 mai 1945 - 62232 HINGES ; Objet social : travaux de désamiantage, enlèvement des peintures à base de plomb, réduction des matières toxiques, décontamination dépollution, nettoyage des rejets d'hydrocarbures, toutes opérations de démolition ; Durée : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation au RCS ; Capital social : 20.000 € ; Président : Pierre DUPLAT demeurant à HINGES (62) 571 rue du 8 mai 1945, pour une durée illimitée. Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix. Agrément : L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote. RCS ARRAS.

D20N025466

DOMAINE DE FLAINE

Société par actions simplifiée
au capital de 209.525 €
Siège social : 1 rue Favart
75002 PARIS
494 715 162 R.C.S. Paris

Par Décisions du 02/06/2020, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 41 chemin des Anglais 62600 BERCK. L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence. Président : M. Donald Franciscus VAN SCHALK demeurant Boulevard Heuvelink 189, 6828 KN ARNHEIM (PAYS-BAS). La société sera immatriculée au RCS de BOULOGNE SUR MER.

D20N025477

SCI MACO

Siège : THELUS (62580) 7 rue de Bailleul - Capital : 7.622,45€ - RCS ARRAS 402 848 238 - Suivant PV d'AGE du 28/05/2020 et à compter du même jour, a été décidée la transformation de la société en Société à Responsabilité Limitée. Les autres mentions légales sont maintenues.

Pour avis et mention. Le gérant

D20N025479

COMPAGNIE DE LA PÉPINIÈRE

Société à responsabilité limitée à associée unique au capital de 1 000 euros
Siège social : Allée des Cèdres Bleus
62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
RCS Boulogne sur Mer 833 456 023

Aux termes d'une décision en date du 25/03/2020, l'associée unique a décidé de modifier l'objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit : « L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe, le complément des biens et droits immobiliers en question. Et ce, soit au moyen de ses capitaux propres, soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement. Et généralement, toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la Société ». Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de BOULOGNE-SUR-MER.

Pour avis

D20N025447

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Jean-Marc SCANNELLA Notaire à SAINT-AMANDLESEAUX (Nord), 27 Rue de Tournai, le 17 juin 2020, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La société a pour objet : l'habitation commune ou distincte des associés fondateurs leur vie durant, ceux-ci supportant les charges afférentes à la jouissance des biens immobiliers et également l'acquisition, la propriété, la mise en valeur, la transformation, l'aménagement, l'administration et la location de tous biens et droits immobiliers. La dénomination sociale est : **OCARINA**. Le siège social est fixé à : MORTAGNE DU NORD (59158), 38 Rue Henri Urbain. La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : DEUX CENTS EUROS (200,00 EUR). Les premiers gérants de la société sont: Monsieur Frédéric EMO demeurant à DOUAI (59500) 159 rue Saint Julien Appt 8B et Madame Monique DUVAL demeurant à MORTAGNE DU NORD (59158), 38 Rue Henri Urbain. La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES.

Pour avis, Le notaire

D20N025456

D2E DEVELOPPEMENT

SARL au capital de 20 000 € Siège social : 50 rue d'Arras 62217 NEUVILLE-VITASSE – 840 772 065 RCS ARRAS D'une AGE en date du 06/12/19, il résulte que les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société. Dépôt légal au RCS d'Arras.

D20N025474

Suivant un acte ssp en date du 19/06/2020, il a été constitué une SAS Dénomination :

DU BOL

Siège social : 60-62 Place Du Minck 59140 DUNKERQUE. Capital : 10 000 €. Activités principales : restauration traditionnelle, plat a emporter, livraison à domicile. Durée : 99 ans. Président : Mme DAI JIUJIN 34 Rue Des Bois 75019 PARIS 19 Immatriculation au RCS de DUNKERQUE.

D20N025407

ACOLIT

SARL au capital de 10 000 € 167 Route de Paris 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE RCS BOULOGNE SUR MER 833 393 689 Suivant AGE du 31/05/2020 il a été décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/05/2020 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. A été nommé liquidateur M. Dominique BOULET demeurant 70 Allée des Merisiers 62152 HARDELOT. Le siège de la liquidation est fixé au 167 Route de Paris 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer.

20200009552

ACOLIT

SARL en liquidation au capital de 10 000 € 167 Route de Paris 62280 SAINT MARTIN BOULOGNE RCS BOULOGNE SUR MER 833 393 689 Suivant l'AGE du 31/05/2020, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/05/2020. Les comptes de la société seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer

20200009553

Enquêtes publiques et concertations

PREFECTURES DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD
COMMUNE DE HARNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE
Par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2020, une enquête publique est ouverte, dans la commune de HARNES, pendant 29 jours à partir du 22 juin 2020, sur la demande d'extension du plan d'épandage par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE.

M. Fabrice DESAILLY (Directeur de l'usine) est chargé du suivi du dossier de la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE (Tél : 02.21.68.78.50).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de HARNES, siège de l'enquête, sise 25 rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (l'attention du public est attirée sur le fait que l'accès en mairie est réservé aux personnes munies d'un masque) ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : https://www.mcsain.fr/mentions-legales

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-de-Calais - Services Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies du :

- Pas-de-Calais : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-les-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Aubby-les-Mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Berlières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Bourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Etrepigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Gremy, Haisnes, Hendecourt-les-Ecoutes, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Lebiez, Loos-en-Gohelle, Marcoing, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiery-la-Motte, Rechincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vimy-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.
- Nord : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin,Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Cherny, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Monchaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de HARNES siège de l'enquête, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de HARNES ou les formuler à M. Dominique BOIDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- Le lundi 22 juin 2020 de 8h30 à 12h00
- Le mardi 30 juin 2020 de 13h30 à 17h00
- Le mercredi 8 juillet 2020 de 8h30 à 12h00
- Le jeudi 16 juillet 2020 de 13h30 à 17h00
- Le vendredi 24 juillet 2020 de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE - Rédigé à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HARNES ainsi que dans les mairies précitées à l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension du plan d'épandage.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'Etat dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE - Autorisations - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE) les informations relatives à ce projet.

1494101550

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté modifié de décembre 2012 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales pour 2020. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.14 euros - Pas-de-Calais 5.14 euros.

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

COMMUNE DE ROMERIES
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de ROMERIES.
Description du marché : REAMENAGEMENT DE VOIRIE PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE DU CATEAU A ROMERIES.
Mode de passation : Procédure Adaptée - Article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/16.
Retrait du dossier & renseignements :
Via la plate-forme dématérialisée https://marchespublics596280.fr
Date limite de réception des offres : 26/06/2020 à 12h00
Date de mise en ligne : 05/06/2020
Date d'envoi de l'avis à la publication : 03/06/2020

1494176203

ville de Wavrin

Avis d'appel public à la concurrence

- Identification de l'organisme qui passe le marché : VILLE DE WAVRIN place de la République - CS 80070 - 59136 WAVRIN Cedex
Tél : 03.20.58.57.57 - Fax : 03.20.58.26.97 - Email : marchespublics@ville-wavrin.fr
- Procédure de passation : Marché de travaux passé selon la procédure adaptée supérieur à 90 000€ HT
- Objet du marché : CREATION D'UN DISPOSITIF D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LES ACCES AU NOUVEAU COLLEGE
- Le dossier de consultation est disponible sur le site https://marchespublics596280.fr
- Critères de choix : les offres seront analysées et classées selon la conformité et la valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique et des exigences du CCTP (80%), l'échéancier des travaux (10%) et selon le prix des prestations au regard du DPGF (10%)
- Date limite de réception des offres : vendredi 3 juillet 2020 à 12h
- Date de publication : le vendredi 5 juin 2020

1494173400

3821.

Ville de Ronco

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
Article R 2123-1 du code de la commande publique
MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

FOUVOIR ADJUDICATEUR
Ville de RONCQ
Hôtel de Ville - 18, rue du Docteur Gallezot - CS 30129 - 59436 RONCQ Cedex
Profil acheteur : https://marchespublics596280.fr
OBJET DU MARCHE
REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU GROUPE SCOLAIRE BREL-PICASSO
Le démarrage du chantier est souhaité semaine 36, pour une fin de chantier semaine 45, soit une durée de 10 semaines.
CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'OFFRE
L'offre économiquement la plus avantageuse sera attribuée au regard des critères suivants :
1- Prix des prestations : 60 points
2 - Valeur technique : 40 points répartis de la manière suivante :
- Note méthodologique présentant la qualité des moyens humains et techniques, et les produits proposés pour le chantier, sur 20 points.
- Délais d'intervention, planning détaillé avec propositions d'optimisation, sur 20 points.
MODALITES DE REMISE DES OFFRES
Les offres devront être déposées sur la plateforme de dématérialisation https://marchespublics596280.fr, avant le 30/06/2020 à 12:00.
Date d'envoi de l'avis : le 28/05/2020

1493978365

ENTREPRISES,
PUBLIEZ VOTRE ANNONCE LÉGALE SOUS 48H DANS UN SUPPORT HABILITÉ.
Publication du lundi au samedi

La Voix du Nord — Habilité départements 59 62
Nord éclair — Habilité départements 59 62
Nord Littoral — Habilité département 62

SÉCURITÉ
Nous vous garantissons le respect de vos obligations légales.

SUR-MESURE
Nous nous adaptons à votre besoin de diffusion, locale ou régionale, selon vos objectifs.

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
- par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
- par fax : 0 820 00 62 59
Réception des éléments: J-3 avant 12h

LA VOIX MEDIAS — La Voix du Nord — Nord éclair — Nord Littoral

2006041030V0

LE 1er GUIDE PRATIQUE
dédié à la pêche
DE LA VOIX EDITIONS
En ce moment chez votre libraire
sur www.editions.lavoixdunord.fr
LA VOIX éditions

NOUVEAUTÉ
LES ADOS,
Les comprendre enfin pour les aider au mieux !
Les réponses des experts et toutes les clés pour les aider
3,90
EN VENTE chez votre marchand de journaux et sur www.editions.lavoixdunord.fr
Frais de port OFFERTS
LA VOIX DU NORD

LA VOIX éditions
VOUS ACCOMPAGNE AU QUOTIDIEN
Rendez-vous sur www.editions.lavoixdunord.fr
Frais de port offerts sur les hors-série et dès 45€ d'achat
LA VOIX DU NORD

terre d'annonces

ANNONCES LÉGALES

PRÉFECTURES DU PAS-DE-CALAIS ET DU NORD

Commune de HARNES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2020, une enquête publique est ouverte, dans la commune de HARNES, pendant 33 jours à partir du 22 juin 2020, sur la demande d'extension du plan d'épandage par la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE.

M. Fabrice DESAILLY (Directeur de l'usine) est chargé du suivi du dossier de la S.A.S MC CAIN ALIMENTAIRE (Tél.: 03 21 08 78 00).

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en mairie de HARNES, siège de l'enquête, sise 35 rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 (l'attention du public est attirée sur le fait que l'accès en mairie est réservé aux personnes munies d'un masque) ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante: https://www.mccain.fr/mentions-legales

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, en Préfecture du Pas-deCalais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Un dossier sous format numérique est déposé en mairies du :

- Pas-de-Calais : Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les-mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Duisans, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Evin, Fampoux, Farbus, Fresnes-les-Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Grenay, Haisnes, Hamblain-les-Prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hautevile, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quéry-la-Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- Nord : Annoeullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Camin, Chemy, Cuincy, Don, Douai, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en mairie de HARNES siège de l'enquête, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, soit à les transmettre par courrier en mairie de HARNES ou les formuler à M. Dominique BOIDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie :

- le lundi 22 juin 2020 de 8h30 à 12h00,
- le mardi 30 juin 2020 de 13h30 à 17h00,
- le mercredi 8 juillet 2020 de 8h30 à 12h00,
- le jeudi 16 juillet 2020 de 13h30 à 17h00,
- le vendredi 24 juillet 2020 de 13h30 à 17h00.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE- *Réagir à cet article.*

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de HARNES ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'extension du plan d'épandage.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE-Autorisation - MC CAIN ALIMENTAIRE EXTENSION EPANDAGE) les informations relatives à ce projet.

D20N025027

SCI SAINT NOM DOMAINES

SCCV au capital de 1.000 €
Siège social : 25 allée Vauban CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX
789 511 987 R.C.S. Lille Metropole

Suivant décisions du 05/03/2020, l'unanimité des associés a décidé de nommer en qualité de Co-gérant la société NEXITY REGIONS XVI, SNC dont le siège est 19 rue de Vienne TSA 60030, 75801 PARIS CEDEX 08, immatriculée sous le N° 824 540 132, représentée par Mme VILELA Cécilia demeurant 19 avenue des Tilleuls 92800 PUTEAUX, en remplacement de la société NEXITY REGIONS X. Mentions sera faite au RCS de LILLE METROPOLE

D20N025069

FT FOOD DISTRIBUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé fait à Brest en date du 2 juin 2020, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes Dénomination : **FT FOOD DISTRIBUTION.** Forme : Société par actions simplifiée Capital : 1 000 euros divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune entièrement libérées. Siège social : 679 Avenue de la République 59800 LILLE. Objet : La vente en boutique et en ligne, ainsi que l'import et l'export de plantes et de produits de jardinage, de produits de bricolage et de construction, de produits et d'accessoires de cosmétiques et de soins, de produits d'entretien, de textiles et d'accessoires et de tous autres produits alimentaires et non alimentaires. Durée : 99 ans à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Président : M. Florjan THEROAJ domicilié au Quai des Péniches 69 - 1000 BRUXELLES. Modalités des décisions collectives : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Transmissions des actions : Les actions ne peuvent être cédées sauf entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des associés présents ou représentés. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille.

Le président
D20N025052

SCI STRASBOURG PARC DES POTERIES

Société Civile au capital de 1 000 €
Siège social : 25 allée Vauban CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX
444 313 115 RCS LILLE METROPOLE

SCI TOMBLAINE RUE DU BOIS DE LA DAME

Société Civile au capital de 1 000 €
Siège social : 25 allée Vauban CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX
453 204 828 RCS LILLE METROPOLE

SCI METZ LES HAUTS DE QUEULEU

Société Civile au capital de 1 000 €
Siège social : 25 allée Vauban CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX
449 303 353 RCS LILLE METROPOLE

SCI ILLKIRCH RUE DU CANAL

Société Civile au capital de 1 000 €
Siège social : 25 allée Vauban CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX
838 462 208 RCS LILLE METROPOLE

Suivant décisions du 05/02/2020, l'unanimité des associés a :

- pris acte que Mme Hélène ROMANO a démissionné en date du 24/10/2019 de son mandat de co-gérante de la société NEXITY REGIONS III, gérante ;
- nommé en qualité de Co-Gérant la société NEXITY REGIONS XII, SNC dont le siège social est 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08, immatriculée sous le N° 797 446 432 RCS PARIS, représentée par M. Mathieu SCHWEYER demeurant 5 rue du Général Frère 67000 STRASBOURG en remplacement de la société NEXITY REGIONS X Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

D20N025032

SCI DRAGUIGNAN LA GARANCE

Société Civile au capital de 1 000 €
Siège social : 25 allée Vauban CS 50068 59562 LA MADELEINE CEDEX
827 602 996 RCS LILLE METROPOLE

Suivant décisions du 12/02/2020, l'unanimité des associés a nommé en qualité de Co-Gérants les sociétés

- NEXITY REGIONS IV, SNC dont le siège social est 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08, immatriculée sous le N° 492 430 350 RCS PARIS, représentée par Mme Hélène ROMANO demeurant 30 bis rue Traversière 75012 PARIS ;
- NEXITY REGIONS V, SNC dont le siège social est 19 rue de Vienne TSA 60030 75801 PARIS CEDEX 08, immatriculée sous le N° 500 325 477 RCS PARIS, représentée par M. Lionel SEROPIAN demeurant 14 Traverse du Frioul 13007 MARSEILLE en remplacement des sociétés NEXITY REGIONS III et NEXITY REGIONS VII.

Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

D20N025033

AUDIT & DIAGNOSTIC POUR L'HABITAT

SARL au capital de 5.000 euros - Siège social: 71, Route de Féron - 59177 RAINSARS - 520 659 202 RCS VALENCIENNES - Par délibération en date du 01/04/2020, l'Assemblée Générale a décidé de transférer, à compter du même jour, le siège social du 71, Route de Féron, 59177 RAINSARS au 49, rue de l'Egalité, ZI Petite Savate, 59600 MAUBEUGE, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. L'Assemblée a, en outre, nommé en qualité de nouveau gérant Monsieur Arnaud VANWAES, demeurant 5, Clos du Fruitier, 59840 LOMPRET, pour une durée non limitée à compter du 01/04/2020, en remplacement de Monsieur Luc VAN DONGEN, démissionnaire.

Pour avis
D20N025038

PENET SALINGROS

SARL au capital de 8 000 €. Siège social : 61 rue du Bourg 59130 Lambersart - 444 966 196 RCS Lille Métropole L'AGE du 26.05.2020 a décidé, à compter du même jour, d'étendre l'objet social à l'activité d'achat, promotion et vente de vins, champagnes et produits dérivés. L'article 2 des statuts a été modifié. Mention sera faite au RCS de LILLE METROPOLE.

D20N025056

NORMANCHE

Société à responsabilité limitée
au capital de 495.000 €
Siège social : Parc d'activités des Ansereuilles Allée de la Deule
59136 WAVRIN
331 595 215 R.C.S. Lille Metropole

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mars 2020, il a été pris acte : - de la fin du mandat de gérant de M. Ivan STIVALA à compter du 28 février 2020 ; - de la nomination en qualité de gérant de M. Pascal LOUVIGNY domicilié 28 rue Cardinal de Retz 78590 Noisy-le-Roi. Mention sera portée au RCS de Lille Métropole.

D20N025042

Par acte SSP du 26/05/2020, il a été constitué une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

V2 2020

Objet social : Acquisition, gestion de biens immobiliers. Siège social : 301 avenue Henri Barbusse, 59770 Marly. Capital : 1000 €. Durée : 99 ans. Gérance : M. GRISLAIN Benjamin, demeurant 14 chemin du Septentrion, 59910 Bondues, M. LEFEBVRE Pierre-Edouard, demeurant 37 rue du Trieu de Wazon, 7520 Templeuve Belgique. Immatriculation au RCS de Valenciennes.

D20N025043

RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Serge Jean Pierre **DESPINOIS**, retraité, né à FACHES THUMESNIL (59155), le 28 novembre 1956 et Madame Brigitte Françoise Charlotte **BAREYT**, retraitée, née à BOURGES (18000), le 21 juin 1957, demeurant ensemble à FACHES THUMESNIL (59155), 255 rue Kléber, mariés à la Mairie de MARCQ EN BAROEUL (59700), le 21 juin 1980, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété au survivant des époux. L'acte a été reçu par Me Stéphane BOUQUILLON, notaire à FACHES THUMESNIL, le 01 Juin 2020. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Stéphane BOUQUILLON, notaire à FACHES THUMESNIL, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Me Stéphane BOUQUILLON.

D20N025031

ARTS' ENTREPRISE

SARL au capital de 44.972,46 €
Siège social : 139 rue des Arts
59100 ROUBAIX
475 781 035 R.C.S. Lille Metropole

Par décision du 11 mai 2020, la Commission nationale des sanctions a prononcé une interdiction temporaire d'exercer l'activité de société de domiciliation pour une durée de six mois, avec sursis, ainsi su'une sanction pécuniaire de 2000 euros, à l'encontre d'une société de domiciliation, une interdiction d'exercer l'activité de gérant d'une société de domiciliation pour une durée de six mois, avec sursis, ainsi qu'une sanction pécuniaire de 6000 euros, à l'encontre de son gérant, et décidé la publication de ces sanctions aux frais de la société, pour ne pas avoir respecté les obligations suivantes leur incombant en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme prévues par le code monétaire et financier : -l'obligation d'identification et de vérification de l'identité des clients et des bénéficiaires effectifs (article L.561-5 du code monétaire et financier); -l'obligation de connaissance du client et de la relation d'affaires (article L.561-6 du code monétaire et financier); - l'obligation de s'abstenir d'exécuter une opération en cas d'impossibilité d'identifier et de vérifier l'identité du client (article L.561-8 du code monétaire et financier); - l'obligation d'appliquer des mesures de vigilances complémentaires à l'égard des clients (article L561-10 du code monétaire et financier) et -l'obligation de formation et d'information régulière du personnel (article L.561-33 du code monétaire et financier)

D20N025055

BATTI

SASU au capital de 1000 €
Siège social : 86 Rue Faidherbe
62200 BOULOGNE SUR MER
843 572 058 RCS Boulogne-sur-Mer

Par AGE du 26/05/2020, il a été décidé de nommer nouveau président M. ATOUI MOHAMED BEN ALI demeurant 4 Avenue Du Dr Michaux 93300 AUBERVILLIERS à compter du 26/05/2020 en remplacement de M. GARES MOHAMED démissionnaire. Mention au RCS de BOULOGNE-SUR-MER.

D20N025025

EL IMANE

SARL au capital de 6000 €
Siège social : 18 RUE DES RESISTANTS, 59280 Armentières
483 411 716 RCS de Lille-Métropole

L'AGE du 11/11/2019 a nommé en qualité de gérant M. TENFOUH EL HAUSSINE, demeurant 45 RUE DES RESISTANTS, 59280 Armentières en remplacement de M. BOURGUIA KHALID, à compter du 11/11/2019. Modification au RCS de Lille-Métropole.

D20N025026

Suivant un acte ssp en date du 22/05/2020, il a été constitué une SCI Dénomination :

MAMJ

Siège social : 1 Residence Les Griottes 62840 LAVENTIE. Capital : 500 €. Activités principales : location de biens immobilier. Durée : 99 ans. Gérant : M. CUVELIER Alexandre 413 Rue De Lille 62149 FESTUBERT et Mme CUVELIER Juliette 413 Rue De Lille 62149 FESTUBERT Cession de parts sociales : libre entre associés Immatriculation au RCS de ARRAS.

D20N025029

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par **Me Jérôme BELLANGER, notaire associé** à CARVIN, le 23 mai 2020, il a été constitué la société dont les caractéristiques suivent : Dénomination : **L'IMMOBILIERE DU LION.** Forme : Société civile. Capital: 500,00 €. Siège : DECHY (59187), 38 rue Carnot. Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS. Objet : L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens et droits immobiliers, et notamment de biens et droits immobiliers situés à BERCK SUR MER (62100), 114 rue Rothschild, Résidence La Frégale, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société. Associés co-gérants: Monsieur Laurent LION et Madame Cécile CAPELLE épouse LION, demeurant tous deux à DECHY (59187), 38 rue Carnot. La société sera immatriculée : au RCS de DOUAI.

Pour Avis
D20N025045

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte reçu par **Me Jérôme BELLANGER, notaire associe** à CARVIN, le 23 mai 2020, il a été constitué la société dont les caractéristiques suivent : Dénomination : **DISYO** *Immo*. Forme : *Société civile*. Capital : 600,00 €. Siège : CARVIN (62220), 23 rue Ernest Renan. Durée: 99 ans à compter de son Immatriculation au RCS. Objet: L'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens et droits immobiliers, et notamment de biens et droits immobiliers situés à CARVIN (62220), 37/39 rue Raoul Briquet et 143 ter rue du Maréchal Foch, pourvu qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société. Associés co-gérants : Monsieur Stéphane DELOS et Madame Nathalie LECLERCQ épouse DELOS, demeurant tous deux à CARVIN (62220), 23 rue Ernest Renan. La société sera immatriculée: au RCS d'ARRAS.

Pour Avis
D20N025046

Suivant acte sous seing privé en date du 21 mai 2020, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination :

JBG

Forme : Société Civile immobilière. Siège Social : 29 Rue des Sources 62280 SAINT-MARTINBOULOGNE. Objet : l'acquisition, l'administration et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Durée : 99 années. Capital social : 2.000 € constitué en intégralité de 2.000 € d'apport en numéraire. Gérant : M. Jean WALLE, demeurant 29 Rue des Sources 62280 Saint-Martin-Boulogne. Transmission des parts : conformément aux dispositions statutaires. La société sera immatriculée au R.C.S. de Boulogne sur Mer.

La gérance
D20N025047

RÉGIME MATRIMONIAL

Monsieur Serge Jean Pierre **DESPINOIS**, retraité, né à FACHES THUMESNIL (59155), le 28 novembre 1956 et Madame Brigitte Françoise Charlotte **BAREYT**, retraitée, née à BOURGES (18000), le 21 juin 1957, demeurant ensemble à FACHES THUMESNIL (59155), 255 rue Kléber, mariés à la Mairie de MARCQ EN BAROEUL (59700), le 21 juin 1980, initialement sous le régime légal de la communauté réduite aux acquêts, ont procédé à un changement de régime matrimonial afin d'adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles avec clause d'attribution intégrale en pleine propriété au survivant des époux. L'acte a été reçu par Me Stéphane BOUQUILLON, notaire à FACHES THUMESNIL, le 01 Juin 2020. Les oppositions seront reçues en l'étude de Me Stéphane BOUQUILLON, notaire à FACHES THUMESNIL, où domicile a été élu à cet effet, pendant un délai de trois mois à compter de la date de parution du présent journal, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial auprès du juge aux affaires familiales du tribunal judiciaire compétent. Pour insertion conformément aux dispositions de l'article 1397 du Code civil - Me Stéphane BOUQUILLON.

D20N025031

BETA

Société par actions simplifiée au capital de 20 000 EUR Siège social : 96, Rue Henri Durre - 59174 LA SENTINELLE RCS VALENCIENNES - SIREN 789 835 436 Aux termes des décisions de l'associé unique du 28 juin 2019, il a été décidé de ne pas renouveler le mandat de la Société DEXCO AUDIT ET CONSEIL, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société BL COMMISSARIAT ET AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration ce jour.

Pour avis
D20N025030

SCI LES BUISSONS

Société immobilière en liquidation
Au capital de 30.044 euros
Siège social : 1, Rue de Justice
Résidence Les Echevins - Appt 7
62000 ARRAS
Siège de liquidation : 1, Rue de Justice
Résidence Les Echevins - Appt 7
62000 ARRAS
341 995 041 RCS ARRAS

Avis de dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 avril 2020 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Mme Anne-Marie HERBAUX demeurant 1, rue de Justice, Résidence Les Echevins - 62000 ARRAS, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation. Le siège de la liquidation est fixé 1, rue de Justice, Résidence Les Echevins – 62000 ARRAS. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'ARRAS.

D20N025034

ENERGIE LES TRENTE

Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 €
Siège social : 29 rue des Rosati
62000 ARRAS
497 725 648 R.C.S. Arras

Le 30/04/2020, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de 568.942,67 €, pour le porter à 605.942,67 € par la création de 56.894.267 actions d'une valeur nominale de 0,01 €, libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles de l'associée unique. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

D20N025065

ENERGIE 06

Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 €
Siège social : 29 Rue des Rosati
62000 ARRAS
504 029 901 R.C.S. Arras

Le 30/04/2020, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de 1.658.412,27 €, pour le porter à 1.698.412,27 € par la création de 165.841.227 actions d'une valeur nominale de 0,01 €, libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles de l'associée unique. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

D20N025066

ENERGIE MONTAGNE GAILLARD

Société par actions simplifiée
au capital de 40.000 €
Siège social : 29 Rue des Rosati
62000 ARRAS
508 237 088 R.C.S. Arras

Le 30/04/2020, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social de 3.382.273,61 €, pour le porter à 3.422.273,61 € par la création de 338.227.361 actions d'une valeur nominale de 0,01 €, libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles de l'associée unique. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

D20N025067

GAEC RECONNU DHORNE

RCS ARRAS 350 566 261 Capital social : 152 449,02 € Siège Social : 13 rue d'en Bas 62182 RIENCOURT LES CAGNICOURT Suivant AG du 01/03/2020 il a été décidé la transformation du GAEC DHORNE en EARL DHORNE à compter du 01/03/2020 dont les caractéristiques sont les suivantes : Dénomination : DHORNE. Siège social : 13 rue d'en Bas 62182 RIENCOURT LES CAGNICOURT . Objet : Exercice d'activités agricoles. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ARRAS. Capital social : 152 449,02 €. Gérants : M. DHORNE Bertrand demeurant 11 rue d'en Bas 62182 RIENCOURT LES CAGNICOURT et M. DHORNE Olivier demeurant 13 rue d'en Bas 62182 RIENCOURT LES CAGNICOURT. Cession de parts : soumise à l'agrément unanime des associés. Pour avis la Gérance

20200009456

SEPE DU MONT D'ERGNY

Société par actions simplifiée
au capital de 37.000 €
Siège social : 29 rue des Rosati
62000 ARRAS
495 374 449 R.C.S. Arras

Le 30/04/2020, l'associée unique a décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 1.486.812,82 € pour le porter à 1.523.812,82 € par la création de 148.681.282 actions d'une valeur nominale de 0,01 €, libérées par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles de l'associée unique. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

D20N025068

QUELQUE PART RECORDS

SAS au capital de 10 000 euros, 58 rue d'Artois - 59000 LILLE, 799 968 961 RCS LILLE METROPOLE. Aux termes d'un PV d'AGE du 29/02/2020, il résulte que les actionnaires ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 29/02/2020. KOKOCINZKI Marc, demeurant 2 rue d'Izel - 62127 TINCQUES a été nommé Liquidateur. Le siège de la liquidation et l'adresse de correspondance sont fixés au 58 rue d'Artois - 59000 LILLE METROPOLE. Mention au RCS de LILLE METROPOLE.

D20N025028

DUPRE-BAUWENS

Société civile immobilière
au capital de 100 €
Siège : 1160 Route du Guindal
59630 BOURBOURG
RCS DUNKERQUE 850 582 495

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à BOURBOURG du 22 Mai 2020, les associés de la société ont décidé de nommer en qualité de gérant Monsieur Xavier BAUWENS et Mademoiselle Amandine DUPRE, demeurant ensemble à HARDIFORT (59670) 499 La Place, suite à la démission de Monsieur Christian DUPRE et Madame Francine DUPRE-ROUSSEY et de transférer le siège social à HARDIFORT (59670) 499, La Place, à compter du 22 mai 2020. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

POUR AVIS
D20N025049

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé à Quesnoy sur Deule, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : FORME : société à responsabilité limitée. DENOMINATION : **FOU DE GOUTS** SIEGE SOCIAL : Quesnoy sur Deule (59890), 1A rue Verte OBJET : La préparation de plats préparés, la réalisation de buffets traiteur, les prestations de chef à domicile. DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. CAPITAL : 8 000 euros. GERANCE : Monsieur Ludovic FLECHAUD, demeurant à Wambrechies (59118), 150 rue de Marquette. IMMATRICULATION : au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE.

Pour avis, le représentant légal
D20N025054

AVIS DE CONSTITUTION

Dénomination : **MARX DORMOY** Forme : SCI. Siège : 19 Rue d'Haubourdin 59320 ENGLOS. Objet : L'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. Durée : 99 ans. Capital social : 200€. Cessions de parts : libres entre associés, autres cessions soumises à agrément des associés statuant en AGE. Gérant : VANOVERBERGHE FABIEN, 19 Rue d'Haubourdin 59320 ENGLOS. Immatriculation : RCS de LILLE METROPOLE.

D20N025057

S.A.F.E.R. HAUTS DE FRANCE

Appel de candidatures en vue de rétrocession ou d'échange

Date de publication sur le site internet de la SAFER : Vendredi 5 juin 2020 à 16 heures

- **MAZINGARBE (62) :** 1ha 56a 44ca en nature de terre cadastrés section A n° 355 « Le Sentier de Labourse », AA n° 59 « le Blanc Pignon », ZA n° 34 « les Fourdinois » libre d'occupation.

- **FONTAINE NOTRE DAME (59) :** 2 ha 06 a 08 ca cadastrés section ZN n° 122 « A la Voie de Sailly » et ZV n° 9 « Les Riez », libres d'occupation au 1er octobre 2020.

Des compléments d'information peuvent être obtenus auprès de la SAFER et notamment la classification de ces biens dans un document d'urbanisme s'il existe.

Candidatures par courrier à la S.A.F.E.R. HAUTS DE FRANCE 21 bis rue Jeanne Maillotte – CS 11296 – 59014 LILLE CEDEX (Tél : 03.20.57.93.07) au plus tard le 23 juin 2020

D20N025039

Dominique BOIDIN

Commissaire enquêteur

Wicres le 29 juillet 2020

à la

SAS MAC CAIN ALIMENTAIRE

Direction Générale

Zone Industrielle de la Motte du Bois

Rue Pierre Jacquart

62440 HARNES

Référence : Décision n° E 20000018/59 du 2 mars 2020 du Tribunal Administratif de Lille

Arrêté Interpréfectoral n°2020-84 du 29 mai 2020 prescrivant l'enquête publique du projet de

Demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration

Objet de l'enquête publique : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Durée de l'enquête publique : 33 jours consécutifs, du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
Procès-verbal de synthèse des observations du public et des communes à l'enquête publique environnementale concernant la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration interne du site industriel de la SAS MAC CAIN ALIMENTAIRE

Monsieur le Directeur Général,

Une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration interne du site industriel de l'entreprise Mac Cain sise zone industrielle de la Motte du Bois, rue Pierre Jacquard à Harnes, a été prescrite du 22 juin 2020 au 24 juillet 2020 inclus, selon les termes de l'Arrêté Interpréfectoral n°2020-84 du 29 mai 2020, pour laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille m'a désigné en qualité de commissaire-enquêteur (décision n°20000018/59 du 2 mars 2020).

A ce titre, j'ai l'honneur de vous informer que cette enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement d'une part, et des dispositions de l'Arrêté Interpréfectoral du 29 mai 2020, d'autre part.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie de Harnes (62440), sise 35 rue des Fusillés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00, et de 13h30 à 17h00. Elle n'a posé aucun problème particulier.

Il n'y a pas eu lieu de recourir à un expert, de demander une réunion publique, ni de solliciter une prolongation de sa durée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, un dossier et un registre sont restés déposés à la mairie de la commune de Harnes, concernée par ladite demande, où le public a pu prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier d'enquête publique pouvait par ailleurs être consulté à la Préfecture du Pas de Calais rue Ferdinand Buisson à Arras et/ou être également accessible en ligne, sur le site du service des Installations Classées à l'adresse suivante : https://www.pas-de-calais.gouv.fr (rubrique : publication-consultation du public-enquête publique-ICPE-autorisation-mc cain alimentaire extension epandage).

Le public a pu prendre connaissance des caractéristiques de la demande d'extension du plan d'épandage des boues de la station d'épuration interne du site industriel Mac Cain à Harnes, et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Un dossier numérique pouvait être consulté, parallèlement, dans les mairies des communes du :

- Pas de Calais :

Acheville, Achicourt, Acq, Agnez-lez-Duisans, Aix-Noulette, Anzin-Saint-Aubin, Arleux-en-Gohelle, Auchy-les Mines, Bailleul-Sire-Berthoult, Baralle, Bénifontaine, Bois-Bernard, Brebières, Carency, Carvin, Courrières, Dainville, Dourges, Douvrin, Ecurie, Etaing, Eterpigny, Etrun, Fampoux, Farbus, Fresnes-les Montauban, Fresnoy-en-Gohelle, Frevin-Capelle, Gavrelle, Gouves, Haisnes, Hamblain-les-prés, Haucourt, Haute-Avesnes, Hauteville, Hénin-Beaumont, Hulluch, Izel-les-Equerchin, La Comté, Lattre-Saint-Quentin, Leforest, Loos-en-Gohelle, Maroeuil, Mazingarbe, Méricourt, Meurchin, Mont-Saint-Eloi, Neuville-Saint-Vaast, Neuvireuil, Noyelles-les-Vermelles, Oppy, Penin, Quiéry-la Motte, Roclincourt, Rouvroy, Saint-Laurent-Blangy, Sainte-Catherine, Thélus, Vendin-le-Vieil, Vermelles, Villers-au-Bois, Vitry-en-Artois, Wancourt, Wanquetin, Willerval et Wingles.

- Nord :

Annœullin, Attiches, Avelin, Bauvin, Bersée, Camphin-en-Carembault, Carnin, Chemy, Cuincy, Don, Esquerchin, Faumont, Gondecourt, Hantay, Illies, Lambres-lez-Douai, Lauwin-Planque, Marquillies, Mérignies, Monchaux, Mons-en-Pévèle, Ostricourt, Phalempin, Provin, Raimbeaucourt, Salomé, Seclin, Thumeries, Tourmignies, et Wahagnies.

Je me suis tenu à la disposition du public, à la mairie de Harnes, aux jours et heures ci-après :

- le lundi 22 juin 2020, de 8h30 à 12h00,

- le mardi 30 juin 2020, de 13h30 à 17h00,

- le mercredi 8 juillet 2020, de 8h30 à 12h00,

- le jeudi 16 juillet 2020, de 13h30 à 17h00,

- et le vendredi 24 juillet 2020, de 13h30 à 17h00.

Au cours de cette enquête publique :

- j'ai reçu lors de mes 5 permanences, six (6) personnes ayant données **trois (3)** contributions de particuliers mentionnées au registre déposé en mairie de Harnes (support papier).

- **cinq (5)** courriels sont parvenus au site internet de la préfecture du Pas de Calais (support numérisé),

- il n'y a pas eu de courrier.

-il y a eu **quinze (15)** interventions de communes (délibérations de conseils municipaux) dont sept (7) refus de principes et/ou argumentés et **cinq (5)** interventions de communautés (urbaine/d'agglomérations/de communes).

Il est à constater que 85 communes ne se sont pas prononcées.

Au total, cette enquête publique a généré vingt-huit (28) contributions (voir plus bas).

L'enquête publique a été clôturée à 17h00, le vendredi 24 juillet 2020, après ma cinquième permanence. J'ai emporté le dossier et le registre. J'ai clos et signé le registre le 24 juillet 2020.

Il ne m'a pas semblé opportun d'opérer un dépouillement par thème.

Durant l'enquête publique, il n'a été constaté aucun manquement aux règles relatives :

- à l'information pleine et entière,

- à l'affichage,

- à la publicité,

- à la mise à disposition du dossier et du registre au public,

- à l'accès au dossier numérisé et à son registre consultable sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais,

- à l'obligation de permettre tout moyen d'expression légal,

Aucun incident n'est à signaler.

La participation du public apparait faible :

Conclusions provisoires du commissaire enquêteur :

Cette consultation du public, ainsi que la connaissance des avis des communes, communautés urbaines, communautés d'agglomérations, communautés de communes et autres personnes publiques associées, concernées par la demande d'extension du plan d'épandage des boues de l'entreprise SAS Mc Cain Alimentaire, doit permettre la prise en compte de contraintes générales et de demandes localisées afin de mieux encadrer cette pratique, dans la mesure où celles-ci sont justifiées et ne constituent pas des positions ou des oppositions de principe.

Il est à constater que 85 communes ne se sont pas prononcées sur la présente demande d'extension.

Par ailleurs, certaines observations par 7 communes relèvent d'un refus de principe argumentés ou non.

Ce refus porte sur l'épandage de boues en général et/ou sur des points spécifiques liés à la filière.

Plusieurs observations relèvent du principe de précaution vis-à-vis des épandages de boues en agriculture, mettant en avant une incertitude scientifique quant aux risques sanitaires et écologiques.

En fait, les questions soulevées durant l'enquête publique portent principalement sur la qualité des boues. Répondent-elles aux objectifs du Grenelle de l'Environnement pour la valorisation des déchets, à savoir :

« Assurer la qualité sanitaire et environnementale de la matière organique destinée à une valorisation agronomique »

Quel est l'impact des micropolluants métalliques, organiques, de résidus de produits phytosanitaires résidus médicamenteux, du virus Covid 19,de traces de fongicides toxiques pour le traitement des pommes de terre ?

Quels sont les paramètres d'analyses réglementaires en valeur limite, pour les éléments traces existant dans les boues d'épandage, tels que le cadmium, le chrome, le cuivre, le mercure, le nickel, le plomb, le zinc, le sélénium, PCB, HAP et autres contaminants chimiques ou biologiques (pesticides, nitrates...) ?

Les périodes d'épandage et les quantités épandues sont-elles adaptées aux cultures et aux sols de manière à ne pas porter atteinte, directement ou indirectement, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et à la protection de la ressource en eau potable ?

Beaucoup de questions se sont focalisées sur la présence de parcelles de terres situées à l'intérieur de périmètre de protection rapproché de captage d'eau potable où tout épandage est interdit !

Des interrogations se sont également portées sur l'incidence engendrée sur la circulation routière, par la présence d'engins de transport dans les localités concernées par l'extension du plan d'épandage, aux itinéraires empruntés, et aux dégradations de chemins, salissures et autres.

Comme stipulé ci-avant, vous voudrez donc, me faire retour dans vos meilleurs délais, sous la forme d'un mémoire en réponse, de votre position à l'encontre de toutes les questions posées durant l'enquête publique environnementale, ci-après retranscrites (dont certaines ont déjà fait l'objet d'une réponse de votre part, en caractères bleus) :

IMPORTANT : comme prévu à l'article 6 de l'arrêté inter préfectoral n°2020-84 du 29 mai 2020, je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R 123-18 du Code de l'Environnement, vos observations en réponse.

Observations écrites consignées dans le registre d'enquête communal de la ville de Harnes (support papier), et/ou enregistrées sur le registre numérisé du site internet de la Préfecture du Pas de Calais, et courriers et/ou délibérations de conseils municipaux adressés à la Préfecture du Pas de Calais ou au commissaire enquêteur :

EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'Analyse des observations du public consignées sur le registre d'enquête support papier (mairie de Harnes) :

R1 : Monsieur Jean Marie FONTAINE, conseiller municipal de Harnes, demeurant 15 rue de Picardie à Harnes

Enregistrée le 22 juin 2020

« Se pose la question de la circulation des camions dans la commune :

- quelle quantité de camions, l'épandage sur les parcelles situées sur la commune de Harnes génèrera-t 'il ? (Lors des périodes d'épandage).

- la circulation des camions doit privilégier les axes principaux (RD 917 et contournement Harnes et Courrières lorsqu'il sera mis en service).

- L'emprunt des routes de circulation de la commune devra être interdit (sauf pour les épandages locaux ou proches). ».

Réponse du pétitionnaire : les boues seront transportées par tracteurs agricoles pour être dépotées en bout de parcelle ou sur dépôt. Ces transports ne concerneront que les parcelles qui seront épandues lors de l'année en cours. Ils seront effectués dans le respect du code de la route.

La commune de Harnes compte 182.73ha épandables. La période de retour minimale de l'épandage sur une même parcelle étant de 3 ans, ce seront au maximum 1200 tonnes qui seront livrées sur votre commune par an soit une cinquantaine de transports. Les boues seront ensuite reprises des dépôts pour être épandues dans les champs.

Appréciation du commissaire enquêteur : la logistique de livraison (périodes et lieux) est maitrisée par le prestataire de la SAS Mc Cain Alimentaire. Celui-ci établit le planning hebdomadaire de livraison et veille à son respect, en fonction des conditions climatiques.

L'acheminement des boues est réalisé par des bennes étanches, évitant ainsi toute déperdition de produit. Les chauffeurs utilisent préférentiellement les grands axes, puis les chemins agricoles pour accéder aux lieux de livraison.

Néanmoins, ces chauffeurs devraient être un peu plus sensibilisés au respect de la propreté et de l'état des routes et des chemins empruntés, et le prestataire devrait également se tenir à la disposition des mairies pour établir et valider avec elles, des trajets à éviter ou à privilégier.

R2 : Monsieur DUHAMEL LASZCZYNSKI Gael demeurant 8 rue Saint Anne à Rouvroy:

Tel : 06-23-19-30-60

Enregistrée le 24 juillet 2020

« Concernant les parcelles 74-22, 74-23, 74-24 variant entre 200 et 400 mètres des rues Saint Anne et Bezeau à Rouvroy 62320, une indemnisation est-elle prévue pour la nuisance occasionnée pour l'odeur de pomme de terre en putréfaction. Il s'agit d'une odeur forte concernant 3 parcelles à proximité d'habitations et étant situées dans un vent dominant qui amèneras les odeurs sans filtration ou limites.

Un recours est-il possible afin d'éviter ou amenuir cet épandage ? ».

Réponse du pétitionnaire : les boues faisant l'objet de ce plan d'épandage sont issues du traitement des eaux de process de l'usine. Elles sont épaissies par centrifugation et ne contiennent pas d'éléments grossiers tels que des pommes de terre. Elles ne présentent donc pas d'odeur de pomme de terre en putréfaction. De plus, les boues subissent une digestion sur site avant leur épaississement, c'est-à-dire une mise en fermentation sous enceinte close. Cela a pour objectif de les stabiliser et les hygiéniser afin d'en limiter considérablement les odeurs.

Réglementairement, les épandages de boues sont interdits à moins de 50 mètres des habitations, dans le cas d'effluents peu odorants avec enfouissement rapide, et 100 mètres de manière générale.

Avis du commissaire enquêteur :

R14 : Messieurs Marcel LASZYNSKI, Daniel LIEVIN, Jean Pierre VANHOORE, Gael DUHAMEL-LASZCYNSKI et Madame Ghislaine PAWLITOWSKI à Bois BERNANRD

Enregistrée le 24 juillet 2020

-quel est l'impact sur la faune ? La perdrix grise est déjà en grand danger et connait des difficultés de repeuplement notamment à cause de l'agriculture intensive aussi quelles mesures de précaution ou de repeuplement la société Mc Cain pense t'elle mettre en œuvre ? Mc Cain connait elle les densités de population et les indices kilométriques avant épandage et peut-elle garantir la pérennité des espèces en place ? sur quelles bases ?

-quel est l'impact sur la nappe phréatique ? Bois Bernard pouvant déjà être sujette à des pollutions suite à l'enfouissement de certains déchets toxiques au four à chaux, comment Mc Cain certifie t'elle la non pollution des nappes par épandage ?

-Existe-t-il une gêne olfactive avant, pendant et après épandage ? De quelle nature est cette gêne ?

-la commune perçoit elle une rémunération pour l'épandage de la part de Mc Cain ? Si oui, quel est le montant ?

-les agriculteurs perçoivent-ils une rémunération pour l'épandage de la part de Mc Cain ? Si oui quel en est le montant ?

-le conseil municipal doit-il se prononcer pour valider cet épandage ? Auquel cas, des agriculteurs étant membres du conseil municipal, ces derniers ont-ils le droit de participer au vote ? Quel est le rôle des élus dans la procédure ?

-les boues provenant de l'activité humaine, des traces de COVID 19 peuvent-elles être présentes dans les boues ? Des analyses sont-elles réalisées ? Par qui ?

-des risques pour la consommation par l'homme ou les animaux des produits issus des parcelles traitées sont-ils à craindre ?

-sur quels autres secteurs des Haut de France la société Mc Cain épand elle ses boues ? Le volume a-t-il augmenté ?

-quel est le périmètre d'épandage sur les communes limitrophes à Bois Bernard ?

-quels sont les numéros de parcelles privées concernées par l'épandage à Bois Bernard ?

-des parcelles communales sont-elles concernées par l'épandage ? Auquel cas certaines d'entre elles sont classées ZN au nouveau PLU ?

-une cartographie des parcelles destinées à recevoir les boues a-t-elle été réalisée sur Bois Bernard et ses communes limitrophes ?

-à quelle distance des habitations à minima l'épandage peut-il être réalisé ?

-une étude de risques et de danger a-t-elle été réalisée ? Si oui par qui et quels en sont les grands axes ?

-différents monticules odorants des pommes de terre sont déjà présents sur la commune (cf. PJ) est-ce que la commune va accueillir des aires de stockage de boues ? Si oui à quels endroits ?

-des recours juridiques existent-ils pour s'opposer à l'épandage de boues ? »

Réponse du pétitionnaire : La période de reproduction de la perdrix grise débute en Avril avec éclosion en Juin. Les jeunes volent vers l'âge de 2 semaines. Les épandages, ne débutant qu'après cette période sensible, l'impact des épandages de boues Mc Cain est négligeable. Le seul risque pourrait être accidentel du fait des mouvements d'engins, comme pour toute autre activité agricole.

Les boues sont régulièrement analysées afin de s'assurer de leur conformité puis enfouies après épandage. Cette dernière opération est elle-même soumise à des contraintes réglementaires afin que l'ensemble de la filière puisse se dérouler dans les meilleures conditions environnementales possibles.

Les boues Mc Cain subissent une digestion sur site avant leur épaississement, c'est-à-dire une mise en fermentation sous enceinte close. Cela a pour objectif de les stabiliser et les hygiéniser afin d'en limiter considérablement les odeurs. L'éventuelle gêne ne pourrait être que ponctuelle et localisée lors de la manipulation des boues. Pour cela, les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et les épandages 50 mètres, dans le cas d'effluents peu odorants et d'enfouissement rapide, ou 100 mètres. Les boues sont enfouies par l'agriculteur, généralement sous un délai de 48 heures.

Les communes ne perçoivent pas de rémunération de la part de Mc Cain pour l'épandage.

Les agriculteurs ne perçoivent pas de rémunération pour l'épandage de la part de Mc Cain. Toutefois les boues leur sont « rendues racine » c'est-à-dire que leur transport, leur épandage et le suivi

agronomique sont pris en charge par Mc Cain. Cela présente un intérêt agronomique pour les agriculteurs.

Les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur l'extension du plan d'épandage de Mc Cain. Ces avis sont votés à la majorité par les membres des conseils municipaux. Les avis et remarques sont pris en compte lors de l'enquête publique et de la délibération sur le dossier en question.

Les boues Mc Cain ne sont produites qu'à partir des effluents du process de fabrication de l'usine. Les eaux des sanitaires sont complètement séparées et sont orientées dans le réseau d'assainissement collectif. Les boues dont il est ici question ne peuvent donc contenir aucune trace du COVID-19.

Il n'y a pas de risques de consommation à craindre. Les boues épandues sont analysées au préalable puis enfouies lors du 1er travail de préparation du sol pour la culture suivante. Les boues ne seront pas épandues avant culture maraîchère. Les boues ne seront pas épandues sur prairie permanente et terres non cultivées puisqu'elles ne pourraient pas y être enfouies. Si cela devait avoir lieu sur prairie, un délai sanitaire réglementaire serait respecté avant la remise à l'herbe des animaux. L'épandage ne concernera que des parcelles en zone agricole régulièrement cultivées.

L'extension du plan d'épandage des boues de Mc Cain Harnes concerne des communes du Nord et du Pas de Calais, toutes consultées dans le cadre de l'enquête publique. Une cartographie ainsi que les informations concernant les parcelles mises à disposition ont été faits sur chacune des communes concernées et sont inclus dans la demande.

Une étude d'impacts et de dangers a été réalisée par Ramery Environnement dans le cadre de l'étude préalable. Elle a été étudiée par l'autorité environnementale en amont du démarrage de l'enquête publique.

Pour information, ce ne sont pas les boues de la station d'épuration de Mc Cain sur les photographies, ce pourrait être de la terre de déterrage issue de la récolte des pommes de terre sous de mauvaises conditions météorologiques. Les boues n'ont pas cet aspect. Elles sont, à la base, liquides puis épaissies par centrifugation. Elles ne peuvent en aucun cas contenir d'éléments grossiers comme sur la photographie et encore moins des pommes de terre. La commune va effectivement accueillir des dépôts de boues. Ces derniers seront faits sur des aires de stockage à proximité des parcelles d'épandage ou directement sur celles-ci. Les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et autres lieux fréquentés par du public.

Appréciation du commissaire enquêteur :

L'Analyse des observations du public enregistrées sur le registre d'enquête numérisé (site internet de la Préfecture du Pas de Calais) :

C1 : Monsieur Philippe RIGAUD

Enregistré le 24 juin 2020

« Je constate que le dossier fourni par Mc Cain ne donne aucune information permettant de connaître la présence éventuelle de produits phytosanitaires dans les boues qui seront épandues. Or, une étude indépendante réalisée en 2015 par Greenpeace a démontré la présence de nombreuses substances actives dans tous les échantillons de sols et d'eau prélevés dans des champs de culture conventionnelle de pommes de terre en France.

Nous savons également qu'un fongicide toxique est utilisé en quantités assez importantes (et en forte augmentation depuis quelques années) dans les départements du Nord et du Pas de Calais pour traiter les pommes de terre.

Aussi, c'est l'ensemble du cycle de production des pommes de terre en conventionnel qu'il faudrait apprécier du point de vue des impacts environnementaux et sanitaires. ».

Réponse du pétitionnaire : le programme analytique des boues réalisé par Mc Cain est conforme à la règlementation en vigueur. Celle-ci demande la réalisation d'analyses portant sur la valeur agronomique des boues, afin de caractériser et de maîtriser les apports en éléments fertilisants, les éléments traces métalliques, les composés traces organiques et les agents pathogènes afin de s'assurer de l'innocuité des boues avant leur épandage.

Les résidus de produits phytosanitaires ne font pas partie des paramètres analytiques règlementaires à ce jour.

Le programme analytique suivra les évolutions de la réglementation.

McCain contribue avec ses producteurs, à réduire l'utilisation de produits de protection des cultures et d'émissions de carbone, gère l'eau durablement et s'engage à avoir l'ensemble de ses pommes de terre certifiées par des sources durables.

Depuis 2010 Mc Cain travaille également avec 10 fermes pilotes en Europe dont 3 en France pour améliorer ses pratiques d'agriculture durable. Ceci lui a permis entre autre pour la période allant de 2006 à 2016 ,de réduire de 25% l'usage de pesticide sur ses cultures de pommes de terre.

Appréciation du commissaire enquêteur : l'impact des épandages sur la santé humaine est une observation récurrente de la part du public et des communes concernées, largement développé dans cette enquête publique environnementale.

Les différentes études sanitaires montrent que les risques présentent des niveaux usuellement considérés comme acceptables, traduisant l'absence de répercussion chronique sur la santé des populations.

L'épandage des boues se fait sur le principe de la fertilisation raisonnée (besoin des sols et d'une rotation culturale), ainsi qu'en substitution d'engrais chimiques ou amendements organiques ou chaulés.

Toutefois, si effectivement, la culture de la pomme de terre ne fait pas l'objet de la présente enquête publique, ne serait-il pas intéressant pour la SAS Mc Cain Alimentaire, d'établir avec ses producteurs de pommes de terre, une charte de bonne conduite de manière à diminuer, voire à supprimer totalement les traitements phytosanitaires de type pesticide ? La réduction de l'utilisation des pesticides est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, et également sur l'environnement, l'eau, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

C2 : Madame Catherine DUBAN

Enregistré le 27 juin 2020

« Je lis « l'épandage des boues sur les parcelles agricoles n'a pas d'impact sur les milieux naturels, car ces épandages se pratiquent sur des parcelles régulièrement cultivées et dans le respect des règles de la fertilisation raisonnée ».

A ma connaissance, les principes de la fertilisation raisonnée ne sont ni clairement définis, ni contrôlés.

Je pense qu'il est communément admis que cela signifie que les agriculteurs ne fertilisent que si cela est nécessaire.

Pour que le dossier soit cohérent, est-il possible d'imposer à Mc Cain que son cahier des charges envers les agriculteurs fournisseurs de pommes de terre, n'impose pas de traitement si l'agriculteur lui-même ne les juge pas nécessaire ?

Le projet ne prévoit pas la couverture de la plateforme de stockage, ni une durée maximale à ne pas dépasser pour procéder à l'enfouissement après épandage. Est-il possible de suivre les recommandations de l'autorité environnementale sur le sujet ? ».

Réponse du pétitionnaire :

McCain contribue avec ses producteurs, à réduire l'utilisation de produits de protection des cultures et d'émissions de carbone, gère l'eau durablement et s'engage à avoir l'ensemble de ses pommes de terre certifiées par des sources durables.

Depuis 2010 Mc Cain travaille également avec 10 fermes pilotes en Europe dont 3 en France pour améliorer ses pratiques d'agriculture durable. Ceci lui a permis entre autre pour la période allant de 2006 à 2016 ,de réduire de 25% l'usage de pesticide sur ses cultures de pommes de terre.

Les épandages seront réalisés dans le respect des bonnes pratiques agricoles. Chaque campagne d'épandage fera l'objet d'un suivi agronomique notamment par la réalisation d'un programme prévisionnel en concertation avec les agriculteurs receveurs. Dans ce dossier, la dose d'apport est ajustée en fonction de la valeur agronomique des boues et des cultures réceptrices. Ce dossier sera remis au SATEGE un mois avant le démarrage des épandages.

Un enfouissement des boues dans les 48 heures qui suivent la réalisation de leur épandage est préconisé. La mise en dépôt et les épandages des boues respectent l'ensemble des critères réglementaires en vigueur.

La réglementation en vigueur n'exige pas de couverture de stockage.

Comme l'indique le guide des bonnes pratiques agricoles pour l'amélioration de la qualité de l'air rédigé par l'ADEME, la formation d'une croûte naturelle sur les boues permet de limiter l'émission de NH_3.

***Appréciation du commissaire enquêteur* : La réglementation mise en place sur les prescriptions des conditions d'épandage, les délais et les distances d'épandage, vise à réduire les risques sanitaires.**

Depuis plus de trente ans que l'on pratique l'épandage agricole de boues (et tout particulièrement de boues d'épuration des eaux usées), celle-ci n'a jamais été remise en cause lors des enquêtes sur les épidémies d'origine environnementale.

A ce jour, aucune étude épidémiologique n'a encore traité l'impact sanitaire du covid-19.

C3 : Monsieur Anthony BOLZATI, bureau d'études BILLY MONTIGNY 03-21-13-81-13

hurbmje@orange.fr

Enregistré le 23 juillet 2020

« Suite à notre entretien téléphonique, je vous prie de bien vouloir trouver la liste de mes questions relatives à l'épandage des boues par Mc Cain.

-quel est l'impact sur la faune ? La perdrix grise est déjà en grand danger et connait des difficultés de repeuplement notamment à cause de l'agriculture intensive aussi quelles mesures de précaution ou de repeuplement la société Mc Cain pense t'elle mettre en œuvre ? Mc Cain connait elle les densités de population et les indices kilométriques avant épandage et peut-elle garantir la pérennité des espèces en place ? sur quelles bases ?

-quel est l'impact sur la nappe phréatique ? Bois Bernard pouvant déjà être sujette à des pollutions suite à l'enfouissement de certains déchets toxiques au four à chaux, comment Mc Cain certifie t'elle la non pollution des nappes par épandage ?

-Existe-t-il une gêne olfactive avant, pendant et après épandage ? De quelle nature est cette gêne ?

-la commune perçoit elle une rémunération pour l'épandage de la part de Mc Cain ? Si oui, quel est le montant ?

-les agriculteurs perçoivent-ils une rémunération pour l'épandage de la part de Mc Cain ? Si oui quel en est le montant ?

-le conseil municipal doit-il se prononcer pour valider cet épandage ? Auquel cas, des agriculteurs étant membres du conseil municipal, ces derniers ont-ils le droit de participer au vote ? Quel est le rôle des élus dans la procédure ?

-les boues provenant de l'activité humaine, des traces de COVID 19 peuvent-elles être présentes dans les boues ? Des analyses sont-elles réalisées ? Par qui ?

-des risques pour la consommation par l'homme ou les animaux des produits issus des parcelles traitées sont-ils à craindre ?

-sur quels autres secteurs des Haut de France la société Mc Cain épand elle ses boues ? Le volume a-t-il augmenté ?

-quel est le périmètre d'épandage sur les communes limitrophes à Bois Bernard ?

-quels sont les numéros de parcelles privées concernées par l'épandage à Bois Bernard ?

-des parcelles communales sont-elles concernées par l'épandage ? Auquel cas certaines d'entre elles sont classées ZN au nouveau PLU ?

-une cartographie des parcelles destinées à recevoir les boues a-t-elle été réalisée sur Bois Bernard et ses communes limitrophes ?

-à quelle distance des habitations à minima l'épandage peut-il être réalisé ?

-une étude de risques et de danger a-t-elle été réalisée ? Si oui par qui et quels en sont les grands axes ?

-différents monticules odorants des pommes de terre sont déjà présents sur la commune (cf. PJ) est-ce que la commune va accueillir des aires de stockage de boues ? Si oui à quels endroits ?

-des recours juridiques existent-ils pour s'opposer à l'épandage de boues ? »

Réponse du pétitionnaire : La période de reproduction de la perdrix grise débute en Avril avec éclosion en Juin. Les jeunes volent vers l'âge de 2 semaines. Les épandages, ne débutant qu'après cette période sensible, l'impact des épandages de boues Mc Cain est négligeable. Le seul risque pourrait être accidentel du fait des mouvements d'engins, comme pour toute autre activité agricole.

Les boues sont régulièrement analysées afin de s'assurer de leur conformité puis enfouies après épandage. Cette dernière opération est elle-même soumise à des contraintes réglementaires afin que l'ensemble de la filière puisse se dérouler dans les meilleures conditions environnementales possibles.

Les boues Mc Cain subissent une digestion sur site avant leur épaississement, c'est-à-dire une mise en fermentation sous enceinte close. Cela a pour objectif de les stabiliser et les hygiéniser afin d'en limiter considérablement les odeurs. L'éventuelle gêne ne pourrait être que ponctuelle et localisée lors de la manipulation des boues. Pour cela, les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et les épandages 50 mètres, dans le cas d'effluents peu odorants et d'enfouissement rapide, ou 100 mètres. Les boues sont enfouies par l'agriculteur, généralement sous un délai de 48 heures.

Les communes ne perçoivent pas de rémunération de la part de Mc Cain pour l'épandage.

Les agriculteurs ne perçoivent pas de rémunération pour l'épandage de la part de Mc Cain. Toutefois les boues leur sont « rendues racine » c'est-à-dire que leur transport, leur épandage et le suivi agronomique sont pris en charge par Mc Cain. Cela présente un intérêt agronomique pour les agriculteurs.

Les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur l'extension du plan d'épandage de Mc Cain. Ces avis sont votés à la majorité par les membres des conseils municipaux. Les avis et remarques sont pris en compte lors de l'enquête publique et de la délibération sur le dossier en question.

Les boues Mc Cain ne sont produites qu'à partir des effluents du process de fabrication de l'usine. Les eaux des sanitaires sont complètement séparées et sont orientées dans le réseau d'assainissement collectif. Les boues dont il est ici question ne peuvent donc contenir aucune trace du COVID-19.

Il n'y a pas de risques de consommation à craindre. Les boues épandues sont analysées au préalable puis enfouies lors du 1er travail de préparation du sol pour la culture suivante. Les boues ne seront pas épandues avant culture maraîchère. Les boues ne seront pas épandues sur prairie permanente et terres non cultivées puisqu'elles ne pourraient pas y être enfouies. Si cela devait avoir lieu sur prairie, un délai sanitaire réglementaire serait respecté avant la remise à l'herbe des animaux. L'épandage ne concernera que des parcelles en zone agricole régulièrement cultivées.

L'extension du plan d'épandage des boues de Mc Cain Harnes concerne des communes du Nord et du Pas de Calais, toutes consultées dans le cadre de l'enquête publique. Une cartographie ainsi que

L'enfouissement des boues Mc Cain est réalisé par les agriculteurs receveurs de boues. Il leur est recommandé de réaliser l'enfouissement de ces boues sous un délai de 48 heures. Cela est également dans leur intérêt d'un point de vue agronomique.

Les agents pathogènes font déjà l'objet d'analyses annuelles.

Appréciation du commissaire enquêteur :

C5 : Cuincy Environnement Santé

Cuincy.environnement.santé@gmail.com

Enregistré le 24 juillet 2020

« Les dispositions de l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées pendant la période de covid-19 ont-elles été prises en compte, notamment concernant l'hygiénisation des boues et les mesures de surveillance supplémentaires.

Article 1 en savoir plus sur cet article...

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent aux boues dont l'épandage est régi par les articles R 211-25 et suivants du code de l'environnement soumises à autorisation recevant des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1% »

Réponse du pétitionnaire : Les boues Mc Cain ne sont produites qu'à partir des effluents du process de fabrication de l'usine. Les eaux des sanitaires sont complètement séparées et sont orientées dans le réseau d'assainissement collectif. Les boues dont il est ici question ne peuvent donc contenir aucune trace du COVID-19.

Appréciation du commissaire enquêteur : (Rappel) La réglementation mise en place sur les prescriptions des conditions d'épandage, les délais et les distances d'épandage, vise à réduire les risques sanitaires.

Depuis plus de trente ans que l'on pratique l'épandage agricole de boues (et tout particulièrement de boues d'épuration des eaux usées), celle-ci n'a jamais été remise en cause lors des enquêtes sur les épidémies d'origine environnementale.

A ce jour, aucune étude épidémiologique n'a encore traité l'impact sanitaire du covid-19.

EXAMEN DES OBSERVATIONS DES COMMUNES (situées dans le périmètre du plan d'épandage)

L'Analyse des observations des communes consignées sur le registre d'enquête support papier (maire de Harnes),et sur le registre d'enquête numérisé (site internet de la Préfecture du Pas de Calais) :

Commune de AGNEZ LEZ DUISANS :

Enregistrée le 25 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020 :

« La séance ouverte, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un dossier concernant une enquête publique sur la demande d'autorisation d'épandage des boues issues de la SAS MC CAIN alimentaire.

La commune d'Agnez lez Duisans est concernée par des parcelles représentant 28ha 90ca.

Après délibération et vote, le conseil municipal à la majorité absolue, émet un avis défavorable à l'épandage des boues sur le territoire d'Agnez lez Duisans pour les motifs suivants :

- proximité de la nappe phréatique, proche du Gy

- proximité du champ de captage

- odeurs

- proximité des habitations, risques de nuisances olfactives et d'ingestions, les conséquences étant qualifiées de très faibles.

- risques de contamination de la rivière le Gy, le ruissellement des eaux peut se jeter dans le fossé et polluer la rivière

- présence d'agent pathogène

- présence de métaux lourds. ».

Réponse du pétitionnaire : le plan d'épandage des boues de Mc Cain respecte l'ensemble des critères réglementaires en termes de distances d'isolement (tiers, cours d'eau...) et d'innocuité des boues (analyses régulières de conformité en agents pathogènes, métaux lourds et composés traces organiques).

Le dossier qui a été remis prouve l'innocuité des boues et de leur filière épandage.

Appréciation du commissaire enquêteur : beaucoup de remarques concernent la pollution des cours d'eau, des nappes phréatiques ou encore des captages d'eau potable.

De nombreuses dispositions (voir le dossier d'enquête publique environnementale) ont été prises par la SAS Mac Cain Alimentaire, conformément à la réglementation en vigueur, afin de limiter les incidences des épandages de boues sur la ressource en eau (protection des eaux de surface et souterraine).

Commune de BREBIERES

Enregistrée le 31 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2020 :

« Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu un dossier d'avis d'enquête environnementale relatif à l'extension du plan d'épandage par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE, [...].

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

A cet effet, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HERBAUT, ce dernier indique que deux parcelles situées sur le territoire de la commune sont impactées par cette enquête, elles sont d'une superficie totale de 6ha23 et à proximité des habitations et explique que des nuisances olfactives gêneront la population brebiéroise.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur HERBAUT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres,

Emet un avis défavorable à ce projet. ».

Réponse du pétitionnaire : Une distance d'éloignement réglementaire de 50 mètres est appliquée en cas d'effluent peu odorant, comme le sont les boues de Mc Cain après leur phase de digestion, avec préconisation d'enfouissement rapide. Dans le cas d'effluent odorant, cette distance réglementaire est amenée à 100 mètres. Le dossier respecte ces préconisations réglementaires.

Les boues, subissent une digestion sur site. Elles sont ainsi stabilisées et hygiénisées ce qui réduit considérablement leur odeur.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de CARNIN

Enregistrée le 6 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 26 juin 2020

« L'an deux mil vingt, le 26 juin, le conseil municipal de Carnin, s'est réuni sous la présidence de M. Louis MARCY, Maire.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal avoir reçu un dossier d'avis d'enquête environnementale relatif à l'extension du plan d'épandage par la SAS Mc Cain Alimentaire, celui-ci est consultable par toutes personne intéressée du 22 juin au 24 juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020, le conseil municipal de Carnin est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

A cet effet, Monsieur le Maire donne la parole à M. Claude CAILLIEZ, ce dernier indique qu'une seule parcelle située sur le territoire de la commune est impactée par cette enquête, elle est d'une superficie de 3ha 20, elle est à une distance supérieure à 100 mètres des habitations. M. CAILLIEZ indique que celui-ci manque de précisions au niveau des champs captant.

Après avoir ouï l'exposé de M. CAILLIEZ, les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents émettent un avis défavorable à ce projet pour principe de protection des champs captant. »

Réponse du pétitionnaire : la parcelle située sur la commune de Carnin n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Les différents services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d'enquête publique.

Appréciation du commissaire enquêteur : RAS

Commune de COURRIERES

Enregistrée le 8 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2020

« Monsieur le Maire indique que les Préfets du Nord et du Pas de Calais ont ouvert une enquête publique environnementale portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Mc Cain Alimentaire, pour l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne à son site de Harnes, sur un certain nombre de communes des deux départements, dont la commune de Courrières.

(...) Monsieur le Maire expose que la SAS Mc Cain produit 720 tonnes de frites par jour dont les process de fabrication entraînent la production d'effluents traités par une station d'épuration interne. Les boues déshydratées résultant de l'épuration des effluents sont valorisées dans le respect des consignes et règlementions en vigueur en filière d'épandage agricole.

L'augmentation des capacités des lignes de fabrication augmente la quantité de boues déshydratées et nécessite pour la société, l'extension du périmètre d'épandage actuel. 66 nouvelles communes sont ainsi concernées par l'extension. Les parcelles de la commune de Courrières intégrées au nouveau périmètre représentent une surface de 94ha épandable.

(...) A l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer défavorablement sur la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes présentée par la société SAS Mc Cain Alimentaire.

(...) Vu l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage de la société SAS Mc Cain Alimentaire, en date du 29 mai 2020,

Considérant les éléments présentés dans le dossier d'enquête, la situation des parcelles agricoles concernées par l'extension de l'épandage et les impacts analysés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, par 32 voix pour, décide d'émettre un avis défavorable sur la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes présentée par la SAS Mc Cain Alimentaire. »

Réponse du pétitionnaire : avis défavorable de la commune de Courrières – sans argumentaire

Appréciation du commissaire enquêteur : il est à constater que plus de 80% des communes concernées ne se sont pas prononcées sur la présente demande d'extension du plan d'épandage de la SAS Mc Cain.

Par ailleurs, des communes, comme Courrières, ont émis un refus de principe. Ce refus porte sur l'épandage de boues en général et n'est malheureusement pas argumenté sur des points spécifiques liés à la filière.

Commune de CUINCY

Enregistrée le 22 juillet 2020

Courriel à l'attention du commissaire enquêteur :

« Après étude du dossier de demande d'autorisation présenté par l'entreprise Mc Cain à Harnes, concernant l'extension du plan d'épandage des boues issues de sa station d'épuration, je vous informe que nous donnons un avis favorable à ce projet.

Nous souhaitons cependant que les observations suivantes soient prises en compte :

-les parcelles 110.21, 110.22, 110.31 et 110.32 sont situées pour partie dans les périmètres de protection rapproché et éloigné des captages d'Esquerchin, il serait préférable que les parcelles toutes entières ne soient pas concernées par ce plan d'épandage.

-par ailleurs, les communes de Cuincy, Douai, Esquerchin, Lauwin Planque, sont situées dans la zone d'actions renforcées (ZAR) du champ captant de l'Escrebieux, captages d'Izel les Esquerchin, Neuvireuil, Quiéry la Motte : il faudra veiller à ce que les précautions supplémentaires relatives aux ZAR soient respectées, à savoir épandage limité strictement aux quantités nécessaires aux cultures et proscrire tout épandage de boues sur les cultures intermédiaires pièges à nitrates.

-respect de la durée maximale d'enfouissement après épandage de 6 heures

-analyse des pathogènes annuellement.

Vous remerciant par avance (...) par délégation du maire, la 1ère adjointe Marylise FENAIN. »

Réponse du pétitionnaire : Les parcelles citées sont interdites à l'épandage sur le zonage des périmètres de protection rapprochés. Il n'y a pas d'interdiction réglementaire d'épandage sur le zonage des périmètres de protection éloignés tant que cette activité est réalisée de manière raisonnée et dans le respect des arrêtés de DUP des captages en question.

Les précautions relatives aux ZAR ont été prises en compte dans le plan d'épandage puisque ce dernier respectera la réglementation en vigueur et donc actuellement le 6ème programme d'actions zones vulnérables. Les préconisations d'épandages seront rappelées avant chaque campagne d'épandage dans les programmes prévisionnels. Les différents services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d'enquête publique.

L'enfouissement des boues Mc Cain est réalisé par les agriculteurs receveurs de boues. Il leur est recommandé de réaliser l'enfouissement de ces boues sous un délai de 48 heures. Cela est également dans leur intérêt d'un point de vue agronomique.

Les agents pathogènes font déjà l'objet d'analyses annuelles.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de DOUVRIN

Enregistrée le 29 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 23 juillet 2020 :

« La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une enquête environnementale est ouverte relative à la demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes, présentée par la S.A.S. MC CAIN ALIMENTAIRE dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Motte du Bois – Rue Pierre Jacquart – 62440 HARNES. [...]

Sur la demande de Monsieur le Préfet du PAS DE CALAIS, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande.

Le conseil municipal après avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes, présentée par la S.A.S. MC CAIN ALIMENTAIRE. ».

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Douvrin

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de ETERPIGNY

Enregistrée le 19 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 :

« Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté inter-préfectoral du 29 mai 2020 concernant une enquête publique relative à la demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de HARNES par la S.A.S. MC CAIN ALIMENTAIRE. [...]

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Après délibération, le Conseil Municipal prononce à l'unanimité un avis défavorable ».

Commune de ESQUERCHIN

Enregistrée le 24 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020 :

« L'an deux mil vingt, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni (...) sous la présidence de M. Thierry BOURY, maire.

Monsieur le maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais concernant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur l'épandage des boues de la SAS Mc Cain Alimentaire à Harnes dans lequel il demande au conseil municipal d'émettre un avis.

Monsieur le Maire souligne plusieurs incohérences à la lecture du dossier repris en objet. En effet, en annexe 4, la commune d'Esquerchin n'est pas intégrée dans les zones de captage alors que le plan de l'annexe 4 démontre que nous disposons d'une telle zone. Il est important de le soulever dans la mesure où les contraintes de ce type de terrain sont importantes.

D'autre part, les zones de stockage ne sont pas dans le dossier.

Les informations sur les boues sont transmises du producteur à l'utilisateur ne permettant aucun contrôle de l'autorité municipale.

De plus, il est indiqué un épandage des boues interdit à moins de 100 mètres des habitations, or l'annexe 4 indique des champs concernés à proximité immédiate.

L'étude n'indique également qu'aucun projet n'est connu contraignant à cet épandage. Or la municipalité est concernée par l'épandage des boues de la station de Sin le Noble, dont la superposition est interdite, mais également par le projet de méthanisation sur la plateforme delta 3 de Dourges qui devrait aboutir en 2021.

Enfin l'annexe 12 démontre une superficie de mise à disposition de 100.68 ha dont 66.11 ha épandables sans contrainte et 34.57 ha avec contraintes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable. »

Réponse du pétitionnaire : Les différents services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d'enquête publique.

Les stockages seront faits sur des aires de stockage à proximité des parcelles d'épandage ou directement sur celles-ci. Les dépôts seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations et autres lieux fréquentés par du public.

Les informations sur les boues sont transmises aux agriculteurs utilisateurs ainsi qu'à la DREAL et au SATEGE dans le cadre du suivi agronomique annuel.

L'épandage des boues est interdit à moins de 100 mètres des habitations dans un cas général. Dans le cas d'un effluent hygiénisé, stabilisé et peu odorant comme le sont les boues de Mc Cain qui subissent une digestion sur site avant transport et épandage, il est permis de réaliser un épandage à 50 mètres des habitations avec enfouissement rapide des boues.

Le SATEGE est consulté lors de l'élaboration des plans d'épandage afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de superposition de plans d'épandage non compatibles d'un point de vue agronomique. Cela a été

fait pour l'extension du plan d'épandage de Mc Cain lors de la phase de prospection pour la recherche de surfaces et l'a été également pour les plans d'épandage de Sin le Noble et du méhaniseur Delta 3.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de FAMPOUX

Enregistrée le 29 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 23 juin 2020 :

« L'entreprise McCain, leader du marché des produits surgelés à base de pommes de terre, dispose de plusieurs usines de transformation de la pomme de terre en France. Son usine de Harnes, construite en 1981, est autorisée à produire quotidiennement 720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons.

Ces process de fabrication entraînent la production d'effluents plus ou moins chargés, traités sur la station d'épuration interne au site. Les boues déshydratées résultant de l'épuration des effluents sont valorisées en filière d'épandage agricole. Avec l'augmentation des capacités des lignes de fabrication de frites surgelées et la mise en service du digesteur, le volume des effluents produits augmente et donc la quantité de boues déshydratées également.

Le périmètre défini est aujourd'hui désuet et les surfaces mises à disposition insuffisantes.

Conformément à la réglementation, ce dossier constitue la demande d'autorisation de recycler les boues sur les parcelles de cette extension. Celle-ci concerne plus du double de la surface du périmètre d'épandage initial soit environ 118% d'augmentation.

Après présentation et discussion, Le conseil municipal donne un avis favorable au nouveau plan d'épandage de l'usine MC CAIN de HARNES. ».

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Fampoux

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de FRESNES LES MONTAUBAN

Enregistrée le 25 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020 :

« Madame le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE est ouverte du 22/06/2020 au 24/07/2020.

Le territoire de Fresnes les Montauban est concernée par une parcelle de 3,75 ha, le conseil municipal doit émettre son avis sur ce projet d'extension.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à la majorité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable à ce projet. ».

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Fresnes les Montauban

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de GAVRELLE

Enregistrée le 7 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2020 :

« Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2020 portant ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage par la SAS Mc Cain Alimentaire dont le siège est à Harnes.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur cette demande.

2 élus s'abstiennent, les 12 autres élus émettent un avis favorable à cette demande. »

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Gavrelle

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de HARNES

Enregistrée le 30 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 18 juin 2020 :

« Le site de l'entreprise Mc Cain Alimentaire à Harnes est autorisé à produire quotidiennement 720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons de pommes de terre. Le processus de fabrication entraîne la production d'effluents traités dans une station d'épuration et un digesteur interne au site. Les boues déshydratées résultant de l'épuration des effluents sont répandues dans des champs.

Lors de la précédente autorisation, la surface d'épandage totale était de 2 714 hectares, elle passerait désormais à 5 852 hectares.

L'extension concerne donc 3 138 hectares, soit plus que le périmètre initial.

Pour cette extension du plan d'épandage, 46 exploitations ont mis à disposition des parcelles réparties sur 100 communes, dont 70 localisées dans le département du Pas de Calais et 30 dans le département du nord.

Les parcelles concernées sur Harnes sont reprises à la cartographie ci-jointe.

(...) Par courrier en date du 2 juin 2020 reçu en mairie le 4 juin 2020, le préfet précise que les observations pourront être formulées également à l'adresse suivante http://www.pas-de-calais.gouv.fr.

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération en date du 24 mai 2012 un avis favorable avait été émis sous réserve que les camions, partant de la société Mc Cain Alimentaire empruntent la RD 917.

Ouï cet exposé et après avoir délibéré,

Sur proposition de son président,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis positif, sous réserve que les camions partant de la société Mc Cain Alimentaire empruntent la RD 917, à l'enquête publique environnementale – Extension du plan d'épandage par la SAS Mc Cain alimentaire. ».

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Harnes.

Les boues sont transportées par tracteur agricole. Ces transports seront réalisés dans le respect du code de la route.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de LEFOREST

Enregistrée le 25 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 16 juin 2020 :

« L'an deux mil vingt, le 16 juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian MUSIAL, maire, en suite de convocation en date du 10 juin dont un exemplaire a été affiché à la porte extérieure de l'hôtel de ville le jour même.

(...) Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par arrêté inter-préfectoral daté du 29 mai 2020, dont ci-joint une copie, une enquête publique environnementale relative à une demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes, sera prochainement ouverte. Elle se déroulera du 22/06/2020 au 24/07/2020.

Dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté » inter-préfectoral ci-dessus mentionné, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande.

Sur proposition du bureau municipal du 4 juin 2020,

Vu l'exposé du Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de s'abstenir, à l'unanimité sur cette demande de la SAS Mc Cain alimentaire à Harnes. ».

« La ville de Leforest, dans le cadre de l'enquête publique reprise en objet, s'est abstenue quant au projet, en séance du conseil municipal du 16 juin 2020.

Ci-après l'argumentaire utilisé pour prendre cette position.

720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons de pommes de terre sont produites quotidiennement à l'usine Mc Cain de Harnes, générant des effluents traités en interne.

Les boues issues de ce processus nécessitent une extension des surfaces d'épandage utilisées jusqu'alors, faisant passer celles-ci de 2 714 ha à 5 852 ha.

Leforest, comme 99 autres communes du nord et du pas de calais est concernée et sollicitée pour une mise à disposition de 53,78 ha.

A ce titre, c'est d'abord la localisation même de ces surfaces qui interpelle les élus, puisque situées à proximité et/ou dans des périmètres relevant de ZNIEFF, ENS, du filet Morand, des habitations.

Certains de ces sites sont amenés à être confortés en zone humide (prairies à proximité de l'ancienne carrière Imerys) et rendant incompatibles l'épandage de boues tellement chargées en azote qu'elles rendent nécessaire le classement de la demande de l'entreprise en installation classée.

D'une manière générale, l'épandage sur l'ensemble des prairies concernées, s'avère inapproprié, dans la mesure où celle-ci ne sont plus amenées à être exploitées mais gérées de manière plus écologique et plus patrimoniale.

Enfin, le dossier relevant du « déclaratif » (sur l'enfouissement des boues, l'analyse de pathologies, l'articulation avec les épisodes météorologiques) et ayant donc également, sur ces aspects, un caractère aléatoire, la proximité des habitations peut poser problème en cas de grands vents tout comme celle du filet Morand en cas de grandes pluies, qui vient de faire l'objet d'une renaturation.

Ce sont ces éléments et la vocation en devenir d'une grande partie du site concerné amené à devenir écomusée/site naturel, qui ont motivé la position des élus à s'abstenir et à demander à l'usine Mc Cain de revoir sa position. ».

Réponse du pétitionnaire : l'ensemble des boues de l'usine de Mc Cain Harnes respecte les distances d'éloignement réglementaires, à savoir 50 mètres des habitations et autres lieux fréquentés par les tiers (en cas d'effluent peu odorant avec enfouissement rapide), 35 mètres des cours d'eau...

Les boues ne seront pas épandues sur prairie permanente. Les épandages respectent les obligations réglementaires à savoir l'interdiction en cas de forte pluie et/ou en cas d'engorgement du sol en eau.

La teneur en azote des boues est régulièrement mesurée afin d'adapter les doses d'épandage dans le respect de la réglementation. Le classement de la demande coïncide avec celui du site de production en tant qu'industriel et non pas avec le volume d'azote produit comme peuvent l'être les dossiers de plan d'épandage urbains.

La demande de Mc Cain Harnes respecte les critères et obligations du régime d'autorisation auquel ce site est soumis (périodes d'épandages, distances d'éloignements, analyses de boues). Les différents services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d'enquête publique.

Les dépôts de boues seront réalisés à au moins 100 mètres des habitations.

Appréciation du commissaire enquêteur : il est bon aussi de rappeler, qu'à ce jour aucun accident environnemental lié à des épandages de boues réalisés dans le respect de la réglementation n'a été relevé en France.

Commune de LOOS-EN-GOHELLE

Enregistrée le 2020

Extrait du courrier du 6 août 2020 :

« Pour la commune de Loos-en-Gohelle, ce dossier n'amène pas d'observation particulière.

Il convient tout de même de porter une attention particulière sur les parcelles situées en périmètre de captage éloigné. ».

Réponse du pétitionnaire : pas de remarques particulières de la commune de Loos-en-Gohelle. Le plan d'épandage sera soumis à un suivi agronomique et respectera toutes les prescriptions réglementaires en vigueur.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de MAZINGARBE

Enregistrée le 14 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2020

« L'an deux mille vingt, le 2 juillet à 18h30, le conseil municipal de Mazingarbe, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Laurent POISSANT, maire.

Par arrêté du 29 mai 2020, monsieur le maire donne connaissance de l'enquête publique relative au projet d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du site MC Alimentaire de Harnes.

(...) conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral le conseil municipal est invité à exprimer son avis sur le projet.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable concernant le projet d'épandage des boues de l'usine Mc Cain à Harnes sur les parcelles communales, situées route nationale, cadastrées section AE 14 et 382. »

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Mazingarbe

Appréciation du commissaire enquêteur :

Considérant la nécessité de parvenir à un développement diversifié et harmonieux de toutes formes d'activité économique pérennes, respectueuse de la santé publique et de la protection de la biodiversité et de l'environnement ;

Emet un avis défavorable au développement du projet initié par la S.A.S. MC CAIN ALIMENTAIRE à HARNES (Pas-de-Calais) en vue d'obtenir l'autorisation d'extension de son plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de HARNES ».

Réponse du pétitionnaire : Une distance d'éloignement réglementaire de 50 mètres est appliquée en cas d'effluent peu odorant, comme le sont les boues de Mc Cain après leur phase de digestion, avec préconisation d'enfouissement rapide. Dans le cas d'effluent odorant, cette distance réglementaire est amenée à 100 mètres. Le dossier respecte ces préconisations réglementaires. Les boues, subissent une digestion sur site. Elles sont ainsi stabilisées et hygiénisées ce qui réduit considérablement leur odeur.

Les boues seront transportées par tracteurs agricoles pour être dépotées en bout de parcelle ou sur dépôt. Ces transports ne concerneront que les parcelles qui seront épandues lors de l'année en cours. Ils seront effectués dans le respect du code de la route. La commune de Phalempin compte moins de 30 ha épandables. La période de retour minimale de l'épandage sur une même parcelle étant de 3 ans, ce seront au maximum 200 tonnes qui seront livrées sur votre commune par an soit une dizaine de transports. Les boues seront ensuite reprises des dépôts pour être épandues dans les champs.

Le programme analytique des boues réalisé par Mc Cain est conforme à la règlementation en vigueur. Celle-ci demande la réalisation d'analyses portant sur la valeur agronomique des boues, afin de caractériser et de maîtriser les apports en éléments fertilisants, les éléments traces métalliques, les composés traces organiques et les agents pathogènes afin de s'assurer de l'innocuité des boues avant leur épandage. Les résidus de produits phytosanitaires ne font pas partie des paramètres analytiques règlementaires à ce jour. Le programme analytique suivra les évolutions de la réglementation.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de PROVIN

Enregistrée le 29 juin 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 10 juin 2020 :

« L'an deux mil vingt, le 17 juin à 19h30, le conseil municipal de Provin, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Prévert (en raison de l'état d'urgence sanitaire lié au covid-19), sous la présidence de M. ZBIERSKI Joffrey, Maire.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet d'extension du plan d'épandage par l'usine Mc Cain à Harnes, sous réserve du respect des prescriptions. ».

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Provin

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de QUIERY LA MOTTE

Enregistrée le 20 juillet 2020

Extrait du conseil municipal du 9 juillet 2020 :

« L'an deux mille vingt, le neuf juillet à 18h30, le conseil municipal de Quiery la Motte, s'est réuni dans la salle Jacques Brel, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Le maire expose :

La préfecture nous informe que par arrêté en date du 29 mai 2020, a été ouverte une enquête publique environnementale, sur la demande de la SAS Mc Cain Alimentaire, d'extension du plan d'épandage.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de cet arrêté du 29 mai 2020, il convient de réunir le conseil municipal pour donner un avis sur cette demande.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité. »

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Quiéry-la-Motte

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de THELUS

Enregistrée le 29 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 :

« L'an deux mil vingt, le 17 juin à 19h30, le conseil municipal de THELUS s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Thélus sous la présidence de M. MILLEVILLE Bernard, Maire, suite à une convocation en date du 6 juillet 2020. [...]

Monsieur le Maire informe qu'une enquête publique a été diligentée par la Préfecture du Pas-de-Calais prescrivant une enquête publique du 22 juin au 24 juillet relatif à une demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE.

Le dossier relatif à cette affaire a été transmis à la mairie de Thélus, afin que le Conseil Municipal puisse apporter ses observations et se prononcer sur la demande de ladite société.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à ce dossier. ».

Réponse du pétitionnaire : avis défavorable de la commune de Thélus – sans argumentaire

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de VERMELLES

Enregistrée le 30 juin 2020

Extrait du conseil municipal du 23 juin 2020 :

« Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 29 mai 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale sur la demande d'autorisation de l'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes, présentée par la société Mac Cain Alimentaire.

Il invite le conseil municipal à donner son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable au projet d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site Mac Cain de Harnes, à condition toutefois que soit respectée la réglementation en matière de sécurité et de protection de l'environnement. »

Réponse du pétitionnaire : avis favorable de la commune de Vermelles

Appréciation du commissaire enquêteur :

Commune de WILLERVAL :

Enregistrée le 3 juillet 2020

Extrait de la délibération du conseil municipal du 22 juin 2020 :

« Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 juin 2020 qui fait connaître que par arrêté du 29 mai 2020, il a ouvert une enquête publique sur la demande de la société Mc Cain Alimentaire sise sur le territoire de la commune de Harnes, d'autorisation d'étendre son plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne du site de Harnes.

Cette demande sera soumise à l'enquête publique du 22 juin au 24 juillet inclus.

L'article 9 de l'arrêté stipule que les conseils municipaux des communes listées en annexe, dont celui de Willerval, donneront leur avis sur la demande d'autorisation dés l'ouverture de l'enquête.

Le conseil municipal à la majorité :

- EMET un avis défavorable. »

Réponse du pétitionnaire : avis défavorable de la commune de Willerval – sans argumentaire

Appréciation du commissaire enquêteur :

EXAMEN DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (autres que celles des communes)

L'analyse des observations reçues, autres que celles des communes :

Communauté d'Agglomération de BETHUNE – BRUAY (Artois Lys Romane)

Enregistré le 29 juin 2020

Courrier en date du 26 juin 2020 :

« Par courrier du 27 mai 2020, vous souhaitez connaître l'avis de la communauté d'agglomération sur la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du site Mac Cain Alimentaire situé à Harnes.

Je n'ai pas d'avis à émettre sur le sujet. Cependant, je vous précise qu'actuellement un agriculteur proposé dans la demande d'autorisation fait déjà partie du plan d'épandage de la station d'épuration de Beuvry. Un parcellaire de 94 hectares sera donc désormais manquant pour écouler la production de l'unité de traitement de Beuvry.

Le directeur général des services techniques. ».

- Réponse du pétitionnaire : l'agriculteur a souhaité se retirer du plan d'épandage de Beuvry, afin d'intégrer celui des boues de Mc Cain Harnes.

- Appréciation du commissaire enquêteur :

Communauté d'Agglomération HENIN – CARVIN

Enregistré le 30 juin 2020

Courrier en date du 29 juin 2020 :

« J'accuse réception de votre courrier en date du 27 mai 2020 dans lequel vous sollicitez l'avis de la collectivité concernant le dossier numérisé par la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE relatif à la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du site d'Harnes.

Dans l'annexe 4 du dossier, certaines parcelles d'épandage sont situées en périmètre de protection rapprochée du champ captant de Quiéry-la-Motte, ainsi que sur les forages de Rouvroy, où tout épandage de boues de station d'épuration est interdit.

Nous souhaitons donc que celles-ci soient exclues de ce plan d'épandage.

Pour les parcelles situées en périmètre de protection éloignée du champ captant de Quiéry-la-Motte, ainsi que les parcelles situées dans les périmètres de protection éloignée des captages de Rouvroy et Courrières, nous estimons que l'avis d'un hydrologue agréé est souhaitable pour valider l'adéquation entre épandage et la protection de la ressource.

De plus, il existe une aire d'alimentation de captage sur le territoire de l'Escrebieux définissant des zones vulnérables vis-à-vis de la ressource (vulnérabilité azote et phytosanitaire).

Il est important que la vulnérabilité des sols de ce territoire soit prise en compte pour valider ou non les parcelles de ce plan d'épandage.

Dans l'annexe 4, nous constatons la présence de captages d'eau potable sur Dourges, Hénin-Beaumont et Drocourt. Or, il n'existe aucun captage d'eau potable, donc aucun périmètre de protection sur ces communes. ».

Réponse du pétitionnaire : L'annexe 4 du dossier présente l'ensemble des parcelles qui ont été mises à disposition par les agriculteurs du plan d'épandage en superposition avec les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Les parcelles, ou zones de parcelles, situées en périmètre de protection rapproché des captages ont bien été classées comme interdites à l'épandage des boues de Mc Cain, conformément à la réglementation en vigueur.

Les cartographies des périmètres de protection des captages ont été établies sous avis d'hydrogéologues agréés. Les interdictions d'épandages suivent ainsi leurs préconisations.

L'ensemble de ces éléments a été pris en compte dans les préconisations d'épandage. Les différents services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d'enquête publique.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Communauté urbaine d'ARRAS

Enregistré le 30 juin 2020

Courrier en date du 18 juin 2020

« Par courrier daté du 27 mai 2020, vous m'avez fait parvenir, pour avis, le dossier numérisé relatif à la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du site de Harnes de la SAS MC CAIN ALIMENTAIRE.

Après examen du dossier numérique, je vous informe que la Communauté Urbaine d'Arras n'a pas de remarques particulières à formuler.

Mes services et moi-même restons à votre disposition pour vous apporter d'éventuels compléments d'information. ».

Réponse du pétitionnaire : pas de remarques particulières

Appréciation du commissaire enquêteur :

Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Enregistré le 3 juillet 2020

Courrier en date du 1er juillet 2020

« Dans votre courrier du 27 mai 2020, vous avez sollicitez notre avis concernant le dossier numérisé présenté par la SAS Mc Cain Alimentaire, relatif à la demande d'autorisation d'extension du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration du site de Harnes.

Dans l'annexe 4 du dossier, certaines parcelles (voir annexe) objet d'épandages, sont situées en périmètre de protection rapproché de captage où tout épandage de boues de station d'épuration est interdit.

Nous souhaitons donc que celles-ci soient exclues de ce plan d'épandage.

Pour les parcelles (voir annexe) situées en périmètre éloigné de captage, nous estimons qu'un avis d'hydrologue agréé est souhaitable pour valider l'adéquation entre l'épandage et la protection de la ressource.

De plus, il existe une aire d'alimentation de captage (A.A.C) sur le territoire de la communauté d'agglomération de Lens Liévin définissant des zones vulnérables vis-à-vis de la ressource. Nous estimons que la prise en compte de cette vulnérabilité serait des plus opportunes pour valider ou non les parcelles de ce plan d'épandage.

Pour finir, nous constatons dans le tableau final de l'annexe 4 que des parcelles (voir annexe) se trouvent sur le périmètre de protection du captage de Vimy sans que nous ayons pu vérifier l'emplacement de celle-ci par manque d'information.

Madame Christine Douché, chef de service gestion durable de cycle de l'eau (03-21-79-05-07) se tient à votre disposition pour tout complément d'information. »

Annexe :

Captage	Numéro de parcelle	Exploitation	Périmètre
Carency village/Fuchy	05-49	GAEC LECLERCQ	Rapproché
Estevelles	12-13	RENARD Philippe	Eloigné
Estevelles	33-07	DELPLANQUE Pascal	Eloigné
Estevelles	33-12	DELPLANQUE Pascal	Eloigné
Estevelles	39-02	EARL DESWARTE	Eloigné
Estevelles	39-07	EARL DESWARTE	Eloigné
Estevelles	39-09	EARL DESWARTE	Eloigné
Estevelles	39-22	EARL DESWARTE	Eloigné
Hulluch	100-01	FLAMENT Fabrice	Rapproché
Hulluch	100-06	FLAMENT Fabrice	Eloigné
Hulluch	100-17	FLAMENT Fabrice	Eloigné
Hulluch	100-18	FLAMENT Fabrice	Eloigné
Hulluch	100-21	FLAMENT Fabrice	Eloigné

Hulluch	100-21	FLAMENT Fabrice	Eloigné
Hulluch	100-22	FLAMENT Fabrice	Eloigné
Hulluch	100-23	FLAMENT Fabrice	Eloigné
Hulluch	78-01	HOUILLEZ Benoit	Eloigné
Hulluch	78-03	HOUILLEZ Benoit	Eloigné
Hulluch	105-31	EARL LALLET	Eloigné
Hulluch	115-04	SCE LES DEUX VILLAGES	Eloigné
Vimy	45-02	POTEL Christian	???

Réponse du pétitionnaire : L'annexe 4 du dossier présente l'ensemble des parcelles qui ont été mises à disposition par les agriculteurs du plan d'épandage en superposition avec les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable. Les parcelles, ou zones de parcelles, situées en périmètre de protection rapproché des captages ont bien été classées comme interdites à l'épandage des boues de Mc Cain, conformément à la réglementation en vigueur.

La parcelle 45-02 se trouve en périmètre de protection éloigné du captage de Vimy.

Les cartographies des périmètres de protection des captages ont été établies sous avis d'hydrogéologues agréés. Les interdictions d'épandages suivent ainsi leurs préconisations.

L'ensemble de ces éléments a été pris en compte dans les préconisations d'épandage. Les différents services de l'Etat (Agence Régionale de Santé, SATEGE de la Chambre d'Agriculture, Agence de l'Eau) ont été consultés en amont de cette procédure d'enquête publique.

Appréciation du commissaire enquêteur :

Communauté de communes Pévèle Carembault

Monsieur Luc FOUTRY Président et Monsieur Bernard CHOCRAUX Vice-président à l'environnement et au développement durable

fminier@pevelecarembault.fr

Enregistré le 17 juillet 2020

« Nous vous soumettons deux points qui nous posent question et nous semblent insuffisamment traité, dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet d'extension du plan d'épandage de boues Mc Cain alimentaire.

Le plan d'épandage comprend environ 600ha épandables situés sur le territoire de la Pévèle Carembault, soit 14 communes (de 1.21ha à 224ha selon les communes). Seule la commune de Gondecourt était déjà concernée par le plan d'épandage d'origine. Il y a donc près de 550ha nouvellement concernés sur notre territoire.

Premièrement, nous nous inquiétons sur l'éventuelle pollution par les résidus de produits phytosanitaires.

Nous souhaitons ainsi interroger l'industriel sur la charte de production qu'il impose à ses producteurs de pommes de terre afin de voir si des pratiques alternatives ou économes en intrants sont exigées ou encouragées.

Deuxièmement, nous notons que la partie « incidence sur la circulation » n'est pas suffisamment traitée.

Nous comptons que pour 23 000 tonnes de boues produites à 21 tonnes par voyage, le nombre de voyage est de 1100 et non de 900 comme indiqué.

Le nombre de voyages est ainsi quasi triplé par rapport au premier plan d'épandage.

Nous souhaitons que l'industriel précise les modifications notables sur la fréquentation routière et propose des mesures compensatoires dans l'étude d'impact. »

Réponse du pétitionnaire : le programme analytique des boues réalisé par Mc Cain est conforme à la réglementation en vigueur. Celle-ci demande la réalisation d'analyses portant sur la valeur agronomique des boues, afin de caractériser et maitriser les apports en éléments fertilisants, les éléments traces métalliques, les composés traces organiques et les agents pathogènes afin de s'assurer de l'innocuité des boues avant leur épandage.

Les résidus de produits phytosanitaires ne font pas partie des paramètres analytiques réglementaires à ce jour.

Le programme analytique suivra les évolutions de la réglementation.

La remarque concerne ensuite la conduite de la culture de la pomme de terre, ce qui n'est pas l'objet du dossier déposé.

600 hectares sont effectivement situés sur le territoire de la Pévèle Carembault. Etant donnée la rotation de 3 ans entre chaque épandage sur une même parcelle, ce seront au maximum 200 de ces 600 hectares qui seront épandus par année.

A raison de 20 tonnes épandues par hectare, cela correspond à un tonnage livré sur votre territoire de 4 000 tonnes de boues, soit 190 voyages. Ce trafic représente moins d'un voyage par jour sur votre territoire et n'impactera donc pas la fréquentation routière.

Les 900 voyages mentionnés dans le dossier représentent une moyenne de la production globale de boues de Mc Cain estimée entre 17 000 et 23 000 tonnes, soit entre 810 et 1 100 voyages totaux.

Appréciation du commissaire enquêteur :